

AAD
JAM

Rapport
d'activités **2023**

SOMMAIRE

RAPPORT MORAL DE LA PRÉSIDENTE p 4

QUI EST L'AADJAM ? p 6

LES ACTIVITÉS 2023 p 12

La Permanence d'accueil d'accès aux droits p 13

Le profil des jeunes à leur arrivée à l'AADJAM p 13

L'accompagnement des jeunes par l'AADJAM p 18

- L'accompagnement Social
- L'accompagnement en matière de « Contrat Jeune Majeur »
- L'accompagnement en matière de Scolarisation et de Formation professionnelle
- L'accompagnement en matière de Titre de séjour et d'Autorisation provisoire de travail
- L'accompagnement vers le Contentieux

Les activités d'insertion à destination des jeunes p 26

Les ateliers « Les Mercredis du Droit »

Les ateliers « Les Samedis de la Démat' »

Les outils d'information à destination des jeunes, des professionnels et des militants associatifs p 27

Les publications

Le site internet

LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2023 p 30

Les Ateliers « Les Samedis de la Démat' »

Le site internet

LES SOUTIENS DE L'AADJAM p 32

RAPPORT MORAL

Par la Présidente, Catherine Delanoë-Daoud

En 2023, l'AADJAM a fêté ses 5 ans d'existence et accompagné 68 jeunes âgés de 15 à 25 ans, dont 12 jeunes filles particulièrement vulnérables.

Sur ces 68 jeunes soutenus cette année, 24 étaient à la rue, sans solution d'hébergement, et le plus souvent scolarisés. Parmi eux, 12 jeunes majeurs de moins de 21 ans qui auraient dû bénéficier du maintien de leur prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance.

Parmi ces jeunes mis à la rue ou dans des hébergements inadaptés et confirmant une tendance observée ces dernières années, nous nous alarmons de rencontrer de plus en plus de très jeunes femmes, certaines enceintes ou avec enfant, sans ressources et déscolarisées.

Pour documenter ces fins de prise en charge illégales ou les prises en charge inadaptées subies par les jeunes majeurs, l'AADJAM a publié *L'Observatoire des Contrats Jeune Majeur depuis la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants*, une étude réalisée sur les deux premières années d'application de la « Loi Taquet ». Cette étude se veut un état des lieux sur les conséquences subies par les jeunes majeurs du fait de la non-application de la loi par les départements

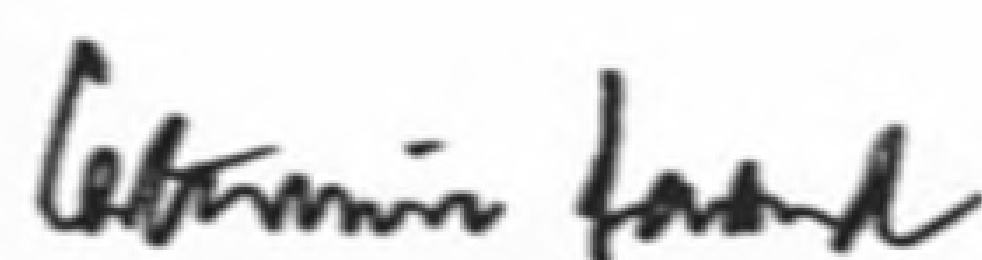
Grâce à son réseau d'avocats, l'AADJAM a obtenu cette année 20 décisions de justice qui ont permis à des jeunes suivis par l'association de faire valoir leurs droits (tels que : réintégration à l'Aide Sociale à l'Enfance, hébergement, titre de séjour, reconnaissance de minorité)... L'AADJAM a aussi obtenu une décision de la Défenseure des droits qui établit les dysfonctionnements de l'ASE concernant la prise en charge d'une jeune fille.

En 2023, l'AADJAM et ses partenaires associatifs ont également obtenu 6 décisions de justice suite à des interventions volontaires, dans des contentieux portant sur la défense des droits garantis en matière de protection de l'enfance à l'égard des mineurs isolés étrangers, ainsi que pour l'inclusion des jeunes majeurs étrangers dans les dispositifs d'insertion professionnelle.

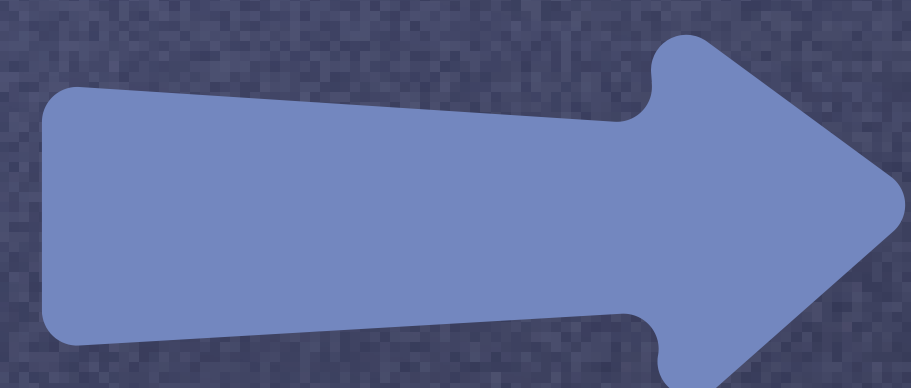
Autre fait marquant de cette année 2023 : la mise en place des ateliers mensuels « Les Samedis de la Démat' », qui permettent d'accompagner les jeunes suivis par l'AADJAM face aux difficultés rencontrées du fait de la dématérialisation des démarches administratives.

Un grand merci à l'équipe de l'AADJAM pour son expertise et le travail fourni tout au long de cette année 2023, une année qui nous a une nouvelle fois démontré l'importance de notre engagement en faveur des jeunes pendant leur placement à l'ASE et à l'issue de celui-ci.

Bien à vous,



QUI EST
L'AADJAM ?



QUI EST L'AADJAM ?

L'AADJAM est une association qui accueille et accompagne des jeunes âgés de 15 à 25 ans placés ou en fin de placement à l'Aide Sociale à l'Enfance d'Île-de-France, et propose :

1

Un accueil inconditionnel pour un accompagnement social, administratif et juridique individuel

2

La possibilité pour les jeunes de rencontrer un travailleur social, un juriste, un avocat

3

Un accompagnement psychologique

4

Une insertion sociale et culturelle des jeunes à travers des ateliers

5

La production de brochures juridiques et des formations

Ses membres et son équipe

Dès sa création, l'AADJAM a souhaité donner un rôle important aux jeunes, en prévoyant dans ses statuts que les jeunes accompagnés par l'association soient membres de droit, s'ils le souhaitent, ce qui leur permet de voter lors de l'Assemblée Générale annuelle et d'être élus au Conseil d'Administration et au Bureau.

Présents dans les instances de l'AADJAM, ces jeunes apportent leur expertise et leur expérience en leur qualité « d'anciens enfants placés à l'ASE » ce qui contribue grandement à l'analyse faite par l'association sur ce sujet et à la qualité de l'accompagnement que l'AADJAM souhaite faire bénéficier aux jeunes qui la sollicitent.

L'AADJAM compte également parmi ses membres, des avocats, des juristes, des cadres associatifs, des apprentis et des étudiants.

Les membres du Conseil d'administration

Catherine Daoud, *Présidente*
François Duchamp, *Secrétaire*
Oumou Kaba, *Secrétaire-adjointe*
Bénédicte Aubert, *Représentante de la Fondation Grancher, Trésorière*
Léonard Gabrié, *Trésorier-adjoint*
Seidy Camara, *Administrateur*
Souleymane Keita, *Administrateur*
Marie-Laure Lerolle, *Administratrice*
Aboubacar Naby Toure, *Administrateur*

L'équipe salariée

Dalila Abbar, *Déléguée générale, Juriste et Fondatrice*
Marianne Ndjel, *Assistante de service social jusqu'en février 2023*
Sophie Pelisson, *Assistante de service social, depuis juillet 2023*
Marie Bordji, *Juriste jusqu'en octobre 2023*

Les stagiaires

Marie Bordji, *étudiante en droit*
Léonard Gabrié, *étudiant en sociologie et en droit*
Salamata N'Gatte, *étudiante assistante de service social*

La psychologue clinicienne

Lucie Clervoy

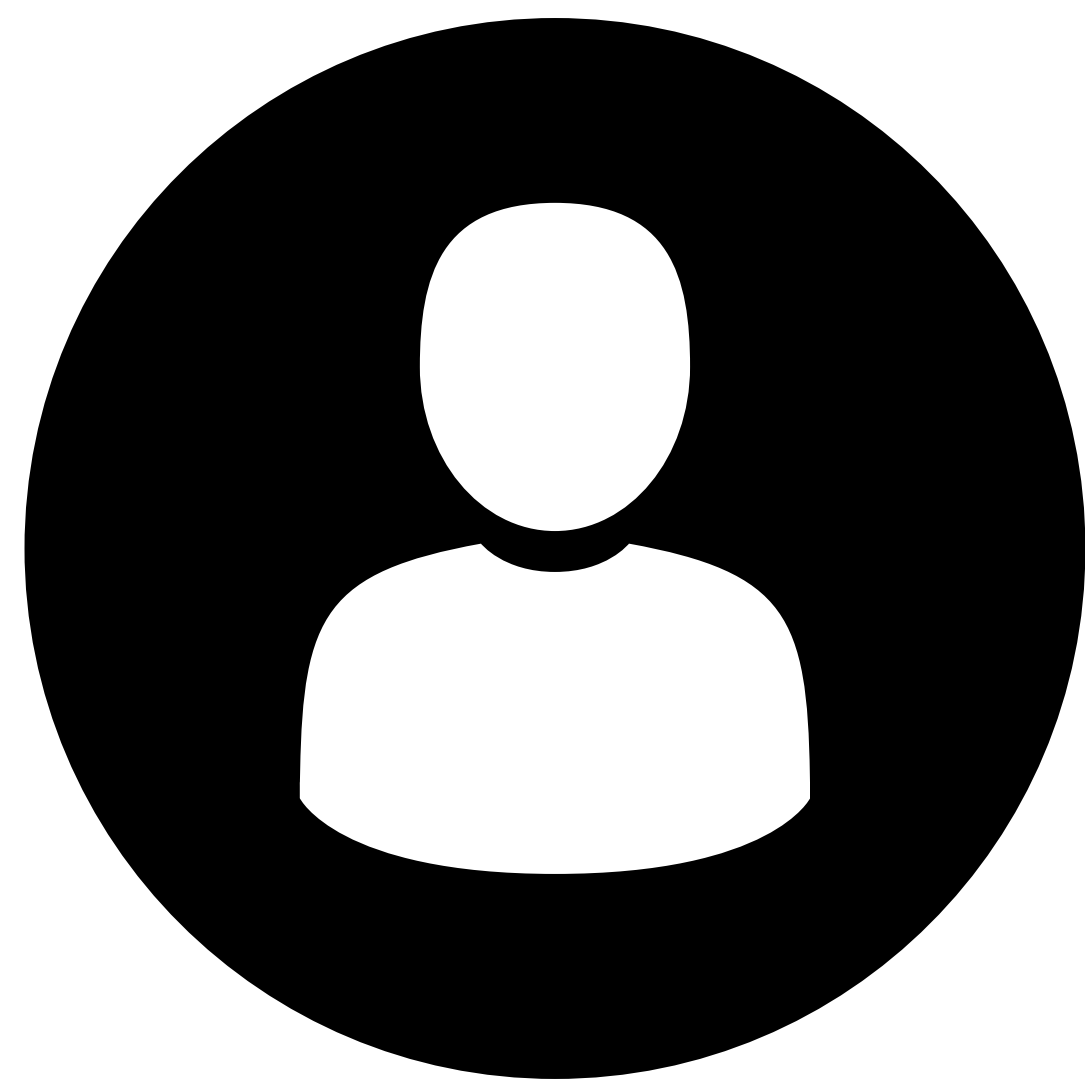
Les Informaticiens

Morgane Broutet
Yohann Gablowski

La Graphiste

Clémentine Le Boulch

SON HISTOIRE



La création de l'AADJAM a été initiée par Dalila Abbar, juriste spécialisée dans les questions de lutte contre le mal logement, d'accompagnement des étrangers et des Mineurs Non Accompagnés.

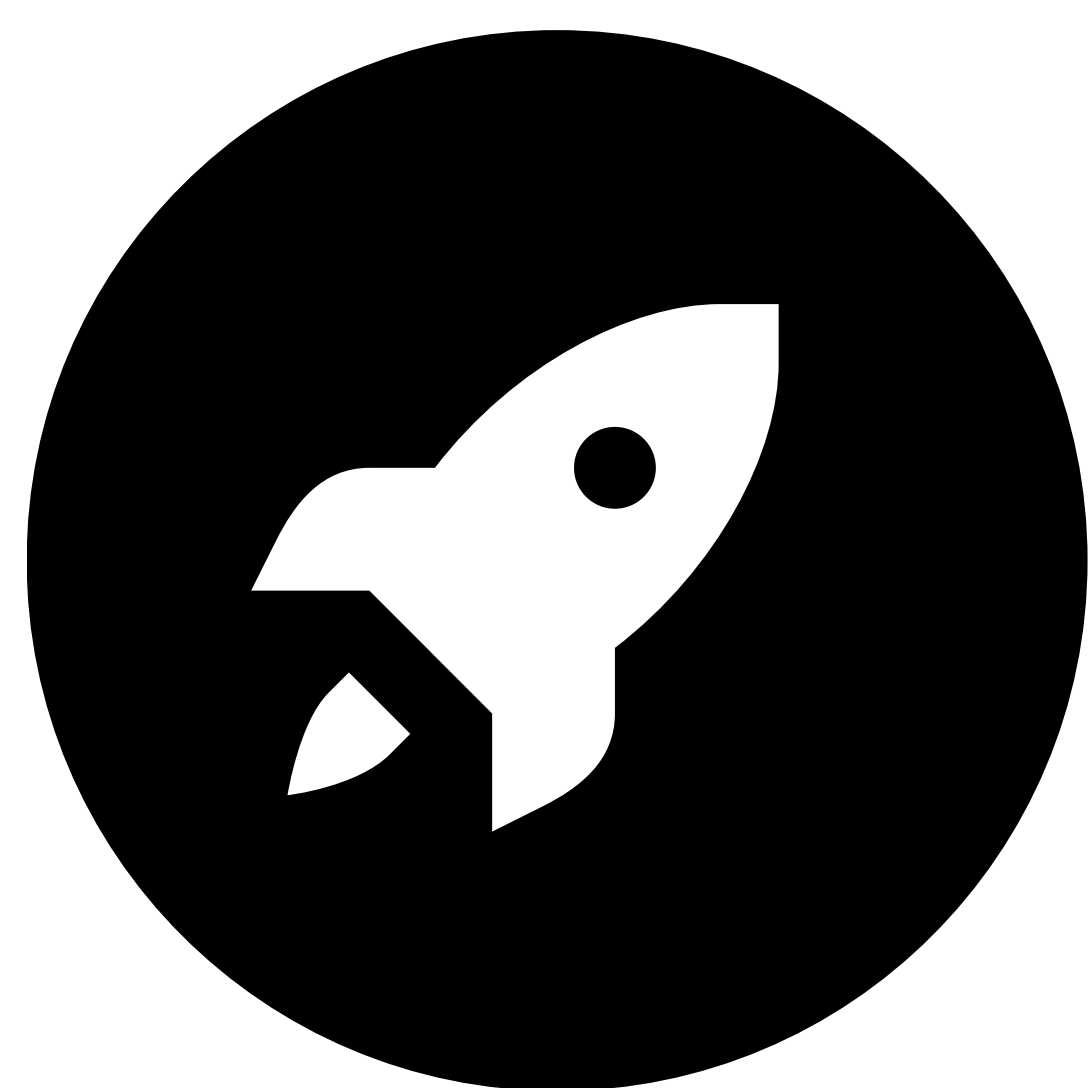


Partant du constat que l'ASE procède quotidiennement à des mises à la rue « sèches » des jeunes, en violation de sa mission qui est de les accompagner vers l'autonomie, **elle développe l'idée d'une association dont l'objet serait la défense de ce public par la mise en œuvre d'un accompagnement global spécifiquement adapté aux situations personnelles de chacun**. Cela afin de donner aux jeunes les outils nécessaires pour la défense de leurs droits face aux administrations.



Au cours de l'année 2018 elle se constitue en association : avec le soutien de la Fondation Abbé Pierre, elle réunit des juristes et des responsables associatifs issus de plusieurs réseaux de défense des droits, ainsi que des jeunes ayant été accueillis à l'ASE.

Les statuts de l'AADJAM sont déposés en décembre 2018 suite à l'Assemblée constitutive qui désigne Catherine Delanoë-Daoud, avocate spécialiste du droit des mineurs, comme première Présidente de l'association.



Dès sa création, l'AADJAM est hébergée dans les locaux de la Fondation Grancher, ce qui lui permet de développer rapidement les activités d'accueil et d'information auprès des jeunes à partir de février 2019.

Après deux ans d'existence, l'association accompagnait déjà près de 110 jeunes (accompagnement rapproché et informations/orientations) et s'était enrichie d'une équipe de trois salariés. Cette croissance rapide n'a pu avoir lieu qu'avec le soutien de plusieurs fondations privées.



L'AADJAM s'appuie sur un Conseil d'Administration et un Bureau composés d'avocats, de cadres associatifs et de jeunes ayant connu un placement à l'ASE. Les missions de l'AADJAM et leur mise en œuvre sont prévues dans ses statuts et dans sa Politique de Protection des Publics Fragiles.

Les missions de l'AADJAM et leur mise en œuvre sont prévues dans ses statuts et dans sa Politique de Protection des Publics Fragiles.

Ses valeurs

L'AADJAM est une association qui accueille et accompagne de manière inconditionnelle, les jeunes âgés de 15 à 25 ans placés ou en fin de placement à l'Aide Sociale à l'Enfance d'Ile-de-France.

Elle a pour objet « **la lutte contre l'exclusion, la pauvreté et toutes les formes de discrimination dont souffrent les jeunes en fin de prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance et, plus généralement, la lutte contre toutes atteintes aux droits humains ou aux droits de l'enfant dont les jeunes sont victimes lors de leur prise en charge. L'association œuvre dans l'intérêt de l'enfance et de la jeunesse. Elle peut agir en justice au nom de l'intérêt individuel ou collectif entrant dans le cadre de son objet social.** »

Afin de conserver une totale liberté d'action, l'AADJAM est indépendante à l'égard des départements et de toute autorité publique en charge de ces jeunes.

Sa Politique de Protection des Publics Fragiles

En 2020, l'AADJAM s'est dotée d'une Politique de Protection des Publics Fragiles (PPPF).

La Politique de Protection des Publics Fragiles mise en place par l'AADJAM a pour origine les années d'expérience des fondateurs de l'association auprès des publics vulnérables, et d'une bonne maîtrise des dispositifs légaux et réglementaires en matière d'atteinte à la dignité humaine et de la protection de l'Enfance.

Elle vise à réduire autant que possible les atteintes pouvant être portées aux jeunes (mineurs ou majeurs) par les membres de l'équipe salariée

et bénévole ou par les partenaires de l'AADJAM.

Pour ce faire, l'AADJAM met en place un processus de recrutement adapté, des formations internes portant sur la communication bienveillante et les comportements abusifs à proscrire à l'égard des jeunes vulnérables et notamment à l'égard des enfants.

Son public

Notre public est constitué d'adolescents et de jeunes majeurs placés ou sortis de l'Aide Sociale à l'Enfance.

La majorité d'entre eux sont des mineurs isolés étrangers et rencontrent de grosses difficultés dans l'accès à leurs droits.

La scolarisation, l'accès à une structure agréée Protection de l'Enfance, l'accès à la santé, à l'emploi et les obstacles qu'ils rencontrent dans leurs démarches administratives sont autant de domaines où les jeunes que nous accompagnons connaissent des différences de traitements ou des difficultés liées à leur situation.

Les bénéficiaires de l'association sont des jeunes, âgés de 15 à 25 ans, étudiants, apprentis ou non scolarisés, titulaires d'un titre de séjour ou en cours de demande de titre de séjour.

Ces jeunes au parcours difficile cumulent de multiples vulnérabilités : souffrances psychologiques, mauvaise maîtrise de la langue, méconnaissance de leurs droits, situation de dépendance vis-à-vis des institutions, grande précarité économique et sociale.

En effet, les jeunes accueillis sont tous en situation d'isolement, ils ont vécu des maltraitances familiales, institutionnelles ou

extérieures et sont, pour la plupart, en situation de migration.

Ses missions

Informier et accompagner les jeunes dans leurs démarches juridiques et administratives en vue d'une continuité de la prise en charge et de leur sortie du dispositif ASE.

S'assurer qu'ils bénéficient du respect de leurs droits fondamentaux en fin de placement à l'ASE (un lieu de vie digne et adapté, un suivi éducatif et médical et du respect de la procédure relative aux « Contrats Jeune Majeur »).

Lutter contre les « non recours » aux aides publiques pour les jeunes majeurs.

Capitaliser la documentation et la jurisprudence.

Élaborer des **stratégies juridiques innovantes** et développer une **expertise juridique.**

Interpeller les pouvoirs publics et saisir les tribunaux des cas de dysfonctionnements et de violations de la loi dont font l'objet les jeunes.

Être force de propositions législatives ou réglementaires visant à l'amélioration des prises en charge ASE.

Promouvoir le droit à l'accompagnement des jeunes majeurs et l'interdiction des « sorties sèches » de l'ASE, en plaidant pour un meilleur accompagnement vers la fin de prise en charge, en matière de logement adapté, de mobilisation systématique des aides financières, de continuité des prises en charges médicales et scolaires.

L'AADJAM PROPOSE



UN ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Un accueil inconditionnel des jeunes pour un accompagnement administratif et juridique individuel dans les demandes d'accès ou de maintien des droits sociaux (logement, hébergement, aides financières, domiciliation, aide juridictionnelle, emploi, formation professionnelle, scolarisation, etc.)

UN ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

La possibilité de bénéficier d'un accompagnement psychologique

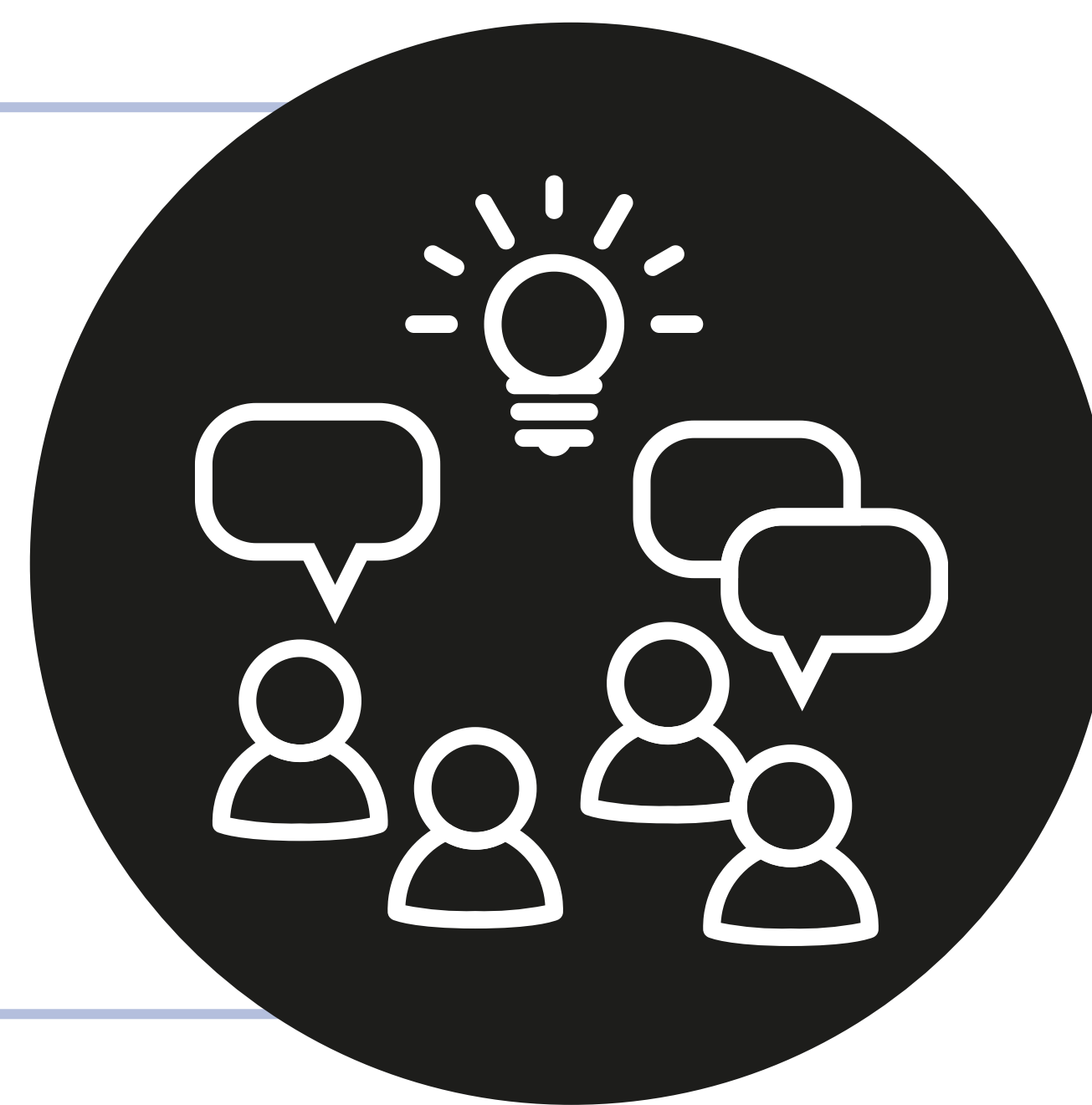


RENCONTRER DES PROFESSIONNELS

La possibilité pour les jeunes de rencontrer un travailleur social, un juriste, un avocat

PARTICIPER À DES ATELIERS

Des ateliers pour une insertion sociale et culturelle des jeunes



DES FORMATIONS ET DES OUTILS PÉDAGOGIQUES

Des formations et la production d'outils pédagogiques à destination des jeunes, des juristes, des professionnels et bénévoles associatifs concernés par nos domaines d'intervention.

L'AADJAM DE 2019 À 2023

320

jeunes accompagnés
pour un suivi juridique,
administratif et social

127

décisions de justice
obtenues par les
jeunes

10

groupes de parole
rassemblant 46 jeunes

13

interventions
volontaires en justice

74

consultations
individuelles assurés
par la psychologue
clinicienne

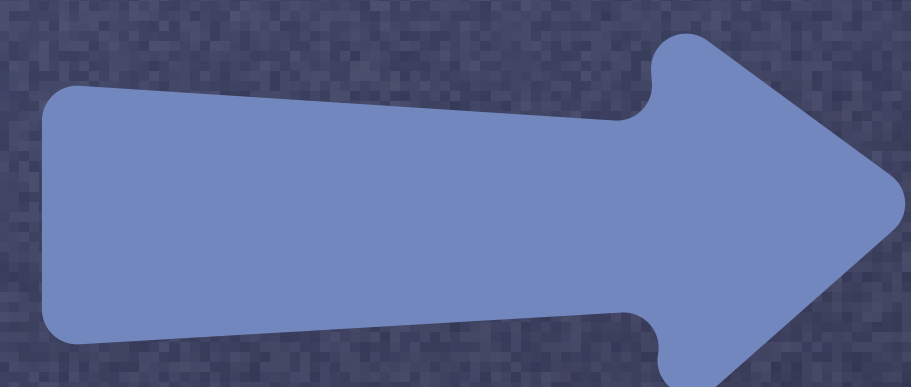
21

ateliers « Les
Mercredis du Droit »
avec la participation
de 188 jeunes

9

publications

**LES
ACTIVITÉS
EN 2023**



LES ACTIVITÉS EN 2023

Un an après l'entrée en vigueur de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, dite « Loi Taquet », l'année 2023 s'est terminée avec un bilan mitigé concernant l'obligation de maintien des prises en charge ASE des jeunes majeurs remplissant les conditions fixées par la loi à savoir :

- être âgé de moins de 21 ans,
- avoir été placé durant sa minorité,
- ne pas disposer de ressources ou de liens familiaux suffisants : article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles).

Certains départements dont sont issus les jeunes accompagnés par l'AADJAM en 2023 ont continué à faire valoir leur pouvoir d'appréciation pour octroyer ou non un « Contrat Jeune Majeur » et ce, en toute illégalité.

En effet, des jeunes majeurs de moins de 21 ans remplissant les conditions légales pour bénéficier d'un « Contrat Jeune Majeur » ont fait l'objet d'une fin de prise en charge ASE et d'une mise à la rue sans accompagnement préalable à l'autonomie.

Ce fut le cas pour des jeunes accompagnés par l'AADJAM en 2023. Parmi les 24 jeunes à la rue accompagnés par l'association, 12 jeunes remplissaient les conditions légales pour bénéficier d'un « Contrat Jeune Majeur » ont vu leur prise en charge interrompue.

Par ailleurs, l'année 2023 a également été marquée par la « fronde » de certains départements affichant publiquement leur intention de ne pas appliquer la « Loi Taquet », au motif qu'ils ne disposeraient pas de moyens financiers suffisants et réclamant une intervention plus importante de l'Etat en matière de protection l'enfance. Il est à préciser que ces prises de parole visaient plus particulièrement les prises en charge des mineurs isolés étrangers, en suspendant notamment l'accueil sur leur territoire (cf. infra, les procédures contre les départements de Belfort et de l'Ain) et les jeunes majeurs ayant fait l'objet d'une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF).

Sur ce dernier point, il est à noter les vives réactions des départements à l'encontre de la décision du Conseil d'Etat du 12 décembre 2022 aux termes de laquelle un jeune majeur remplissant les conditions légales pour bénéficier du maintien de sa prise en charge doit bénéficier d'un Contrat Jeune Majeur et ce même si le jeune avait fait l'objet d'une OQTF (Conseil d'Etat, ordonnance N° 469133, 12 décembre 2022, intervention volontaire de l'AADJAM, l'ADDE, du Gisti et Infomie).

Pour riposter contre les décisions de justice qui suivirent, plusieurs départements ont fait pression pour que le sujet du droit au maintien de la prise en charge des jeunes majeurs sous OQTF soit intégré dans les discussions sur le projet de loi immigration en cours au Parlement en 2023.

LES CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE 2023

68

jeunes
accompagnés

12

jeunes de moins de 21 ans qui
auraient dû bénéficier du maintien
de leur prise en charge ASE

24

jeunes à la rue dont 12 jeunes de moins
de 21 ans qui auraient dû bénéficier du
maintien de leur prise en charge ASE

26

décisions de justice obtenues par et
pour les jeunes par notre réseau
d'avocats

8

ateliers « Les Mercredis du Droit »,
avec 79 participants

3

ateliers « Les Samedis de la Démat' »,
mis en place en octobre 2023

4

publications

LA PERMANENCE D'ACCÈS AUX DROITS

La Permanence de l'AADJAM est un lieu d'accueil destiné à informer et accompagner les jeunes face à leurs difficultés d'accès aux droits lors ou en vue de leur sortie de l'ASE.

LES CHIFFRES CLÉS DE LA PERMANENCE

68

jeunes accompagnés
de 15 à 25 ans dont
12 filles et 56 garçons

36

jeunes sortis de l'ASE,
placés durant leur minorité,
dont 12 jeunes à la rue

26

décisions de justice
obtenues par et pour les
jeunes

Le profil des jeunes à leur arrivée à l'AADJAM

Des jeunes, mineurs et majeurs, à l'ASE ou sortis de l'ASE, en provenance des 8 départements d'Île-de-France et de 11 départements hors Île-de-France.

Les jeunes viennent à l'AADJAM essentiellement pour obtenir des informations sur leurs droits durant leur placement, en vue ou lors de leur sortie des dispositifs de l'Aide sociale à l'Enfance.

Ils demandent également à être accompagnés dans leurs démarches pour résoudre leurs difficultés sociales et d'insertion professionnelle et revendiquer leurs droits en étant mis en relation avec un avocat pour saisir les tribunaux.

L'âge des jeunes à leur arrivée à l'AADJAM en 2023

En 2023, la Permanence de l'AADJAM a accueilli 68 jeunes âgés de 15 à 25 ans, pris en charge ou sortis des dispositifs de l'Aide Sociale à l'Enfance, dont 60% se trouvaient à la rue.

Les jeunes sont principalement majeurs (53 jeunes), très peu de mineurs (15 jeunes) mais ce chiffre est supérieur à celui des années précédentes. Sur les 15 mineurs, 3 avaient fait l'objet d'une contestation de minorité (2 garçons et 1 fille).

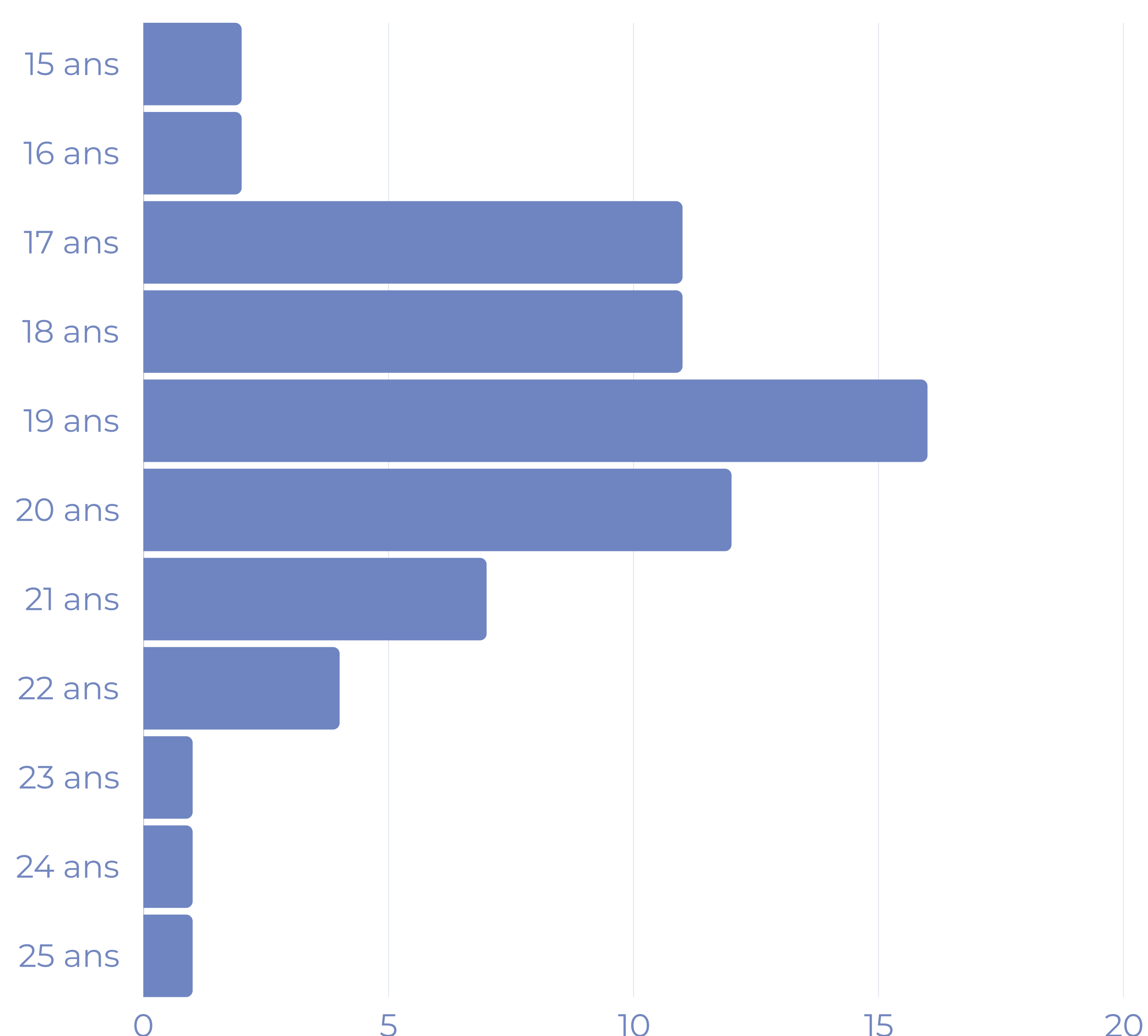
Les jeunes âgés entre 17 et 19 ans sont les plus nombreux (38 jeunes) : ce sont ceux qui sollicitent l'AADJAM pour faire une demande de Contrat Jeune Majeur, une demande de renouvellement ou à la suite d'un refus.

Cette tranche d'âge est aussi celle qui sollicite l'association pour un accompagnement dans la scolarité et dans leur demande de titre de séjour. Les mineurs ont sollicité l'association pour des difficultés liées à leur scolarité et aussi pour des démarches administratives à accomplir à l'approche de leur majorité.

Les jeunes majeurs (âgés de 21 à 25 ans) étaient déjà accompagnés par l'AADJAM les années précédentes, pour certains depuis la création de l'association.

Ce sont majoritairement des jeunes pris en charge très jeunes à l'ASE et qui ont connu des dysfonctionnements lors de leur placement, notamment une absence ou une scolarité tardive, l'absence ou un accompagnement inadapté dans la demande de titre de séjour et/ou de déclaration de nationalité et une absence totale d'accompagnement vers la majorité.

L'âge des jeunes à leur arrivée à l'AADJAM en 2023



L'arrivée à l'AADJAM de jeunes filles en 2023

Comme les années précédentes, ce sont essentiellement des jeunes garçons (56 garçons) qui ont sollicité l'AADJAM, les jeunes filles étant très largement minoritaires (12 filles) ; cependant leur arrivée à l'association qui était une nouveauté en 2021/2022 semble se transformer en une tendance en voie d'augmentation.

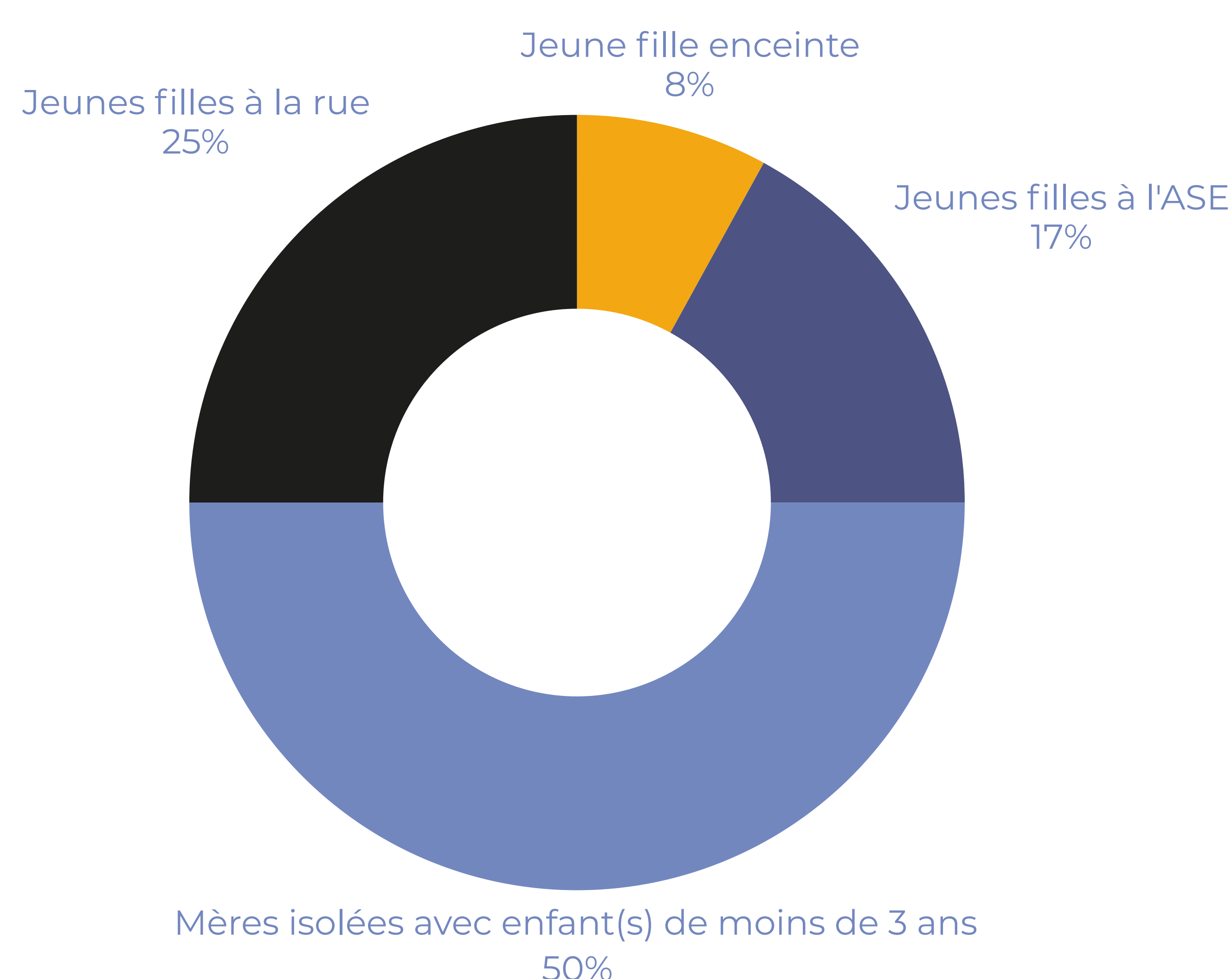
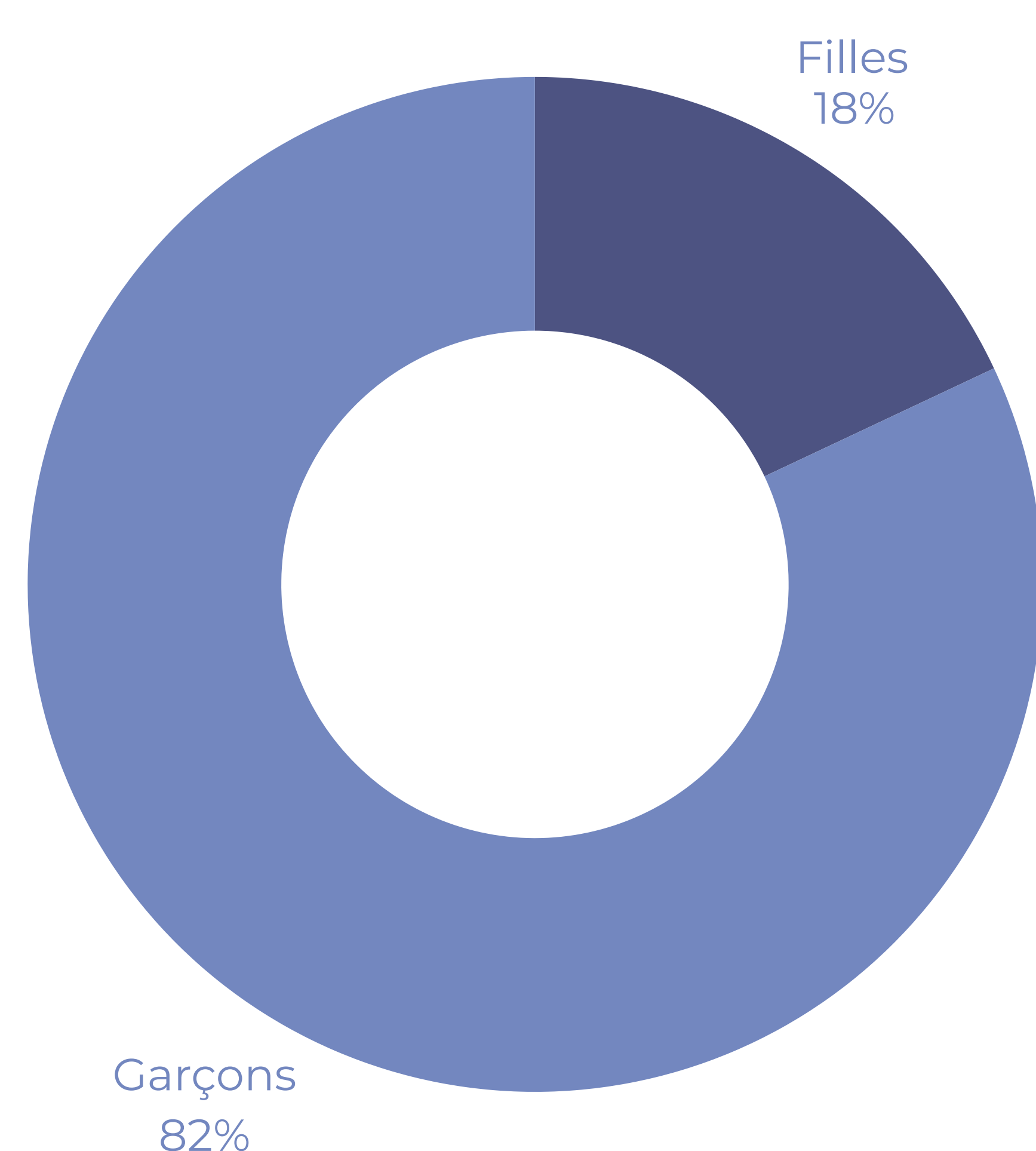
Cette tendance s'explique d'une part, par le fait que les jeunes filles placées à l'ASE qui étaient auparavant épargnées par les « sorties sèches », les subissent plus fréquemment et d'autre part, que notre constat que dès lors qu'une jeune fille est enceinte ou devient mère, le placement dans un centre maternel met fin de façon quasi automatique au maintien de la prise en charge ASE à la majorité.

Entre 2022 et 2023, l'AADJAM fait face à l'arrivée de mères isolées avec enfant(s), prises en charge ou sorties de l'ASE.

Il s'agit de six jeunes âgées de 18 à 20 ans avec des enfants de moins de 3 ans, ainsi qu'une mineure enceinte. Très vulnérables, leur accompagnement est d'autant plus difficile car il suppose de prendre en compte à la fois leurs droits et ceux de leurs enfants.

L'AADJAM a également pris en charge une jeune fille de 19 ans, placée à l'ASE depuis son plus jeune âge, qui a été victime de traite des êtres humains. En partenariat avec une association spécialisée, cette jeune fille a pu porter plainte et a été mise en relation avec un avocat du réseau d'avocats de l'AADJAM. Elle a, depuis lors, été exfiltrée vers un autre département.

Une autre jeune fille de 19 ans s'est adressée à l'AADJAM et présentait une situation particulièrement alarmante : placée à l'ASE à l'âge de 2 ans, sortie de l'ASE moins d'un an après sa majorité, à la rue, déscolarisée et sans ressources, en violation de l'obligation de maintien de prise en charge édictée par la « loi Taquet » du 7 février 2022.

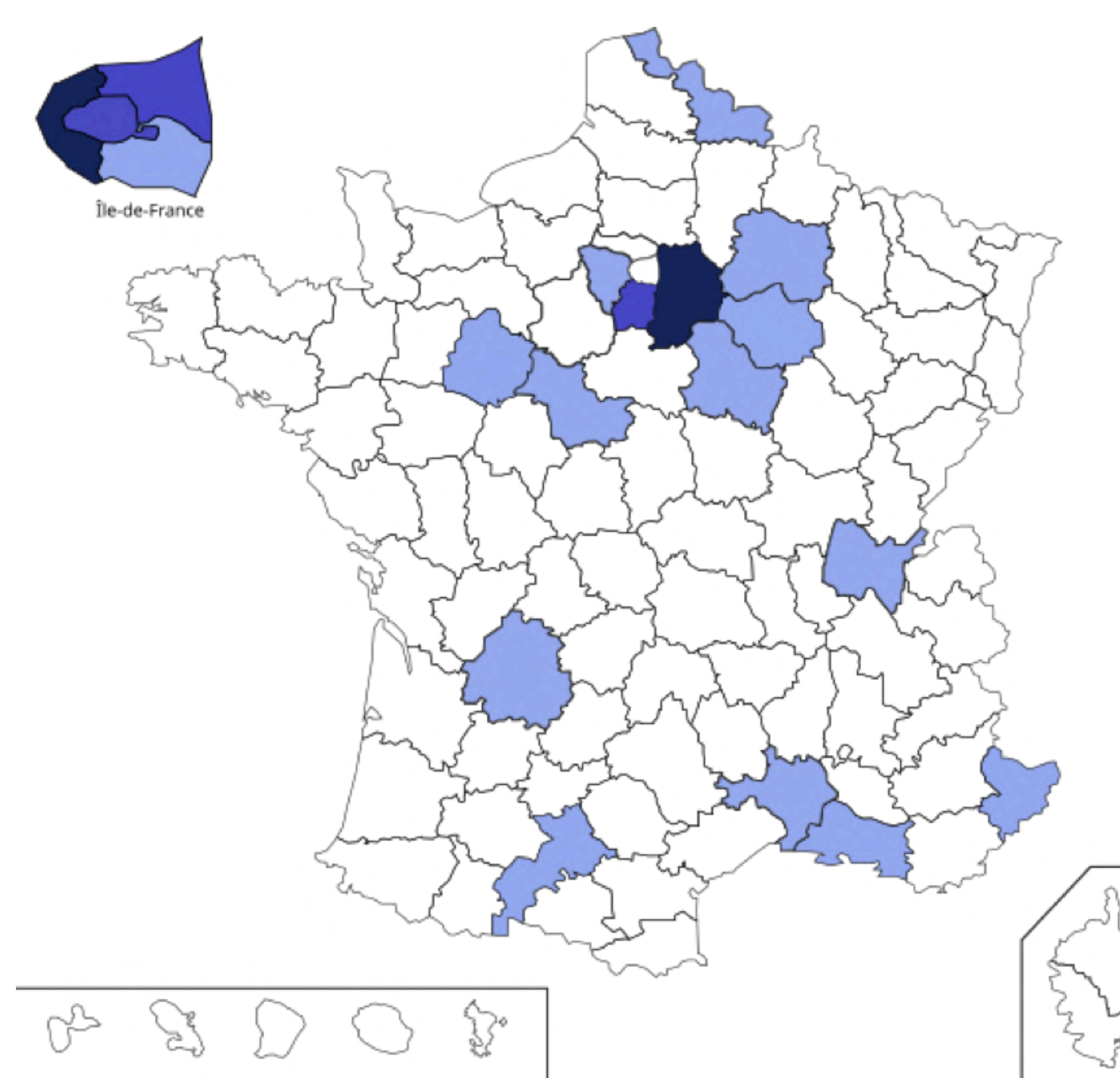


L'ASE de référence des jeunes accompagnés par l'AADJAM en 2023

Les jeunes accompagnés à l'AADJAM proviennent essentiellement des départements d'Ile-de-France, mais de plus en plus de jeunes hors Ile-de-France sollicitent l'association.

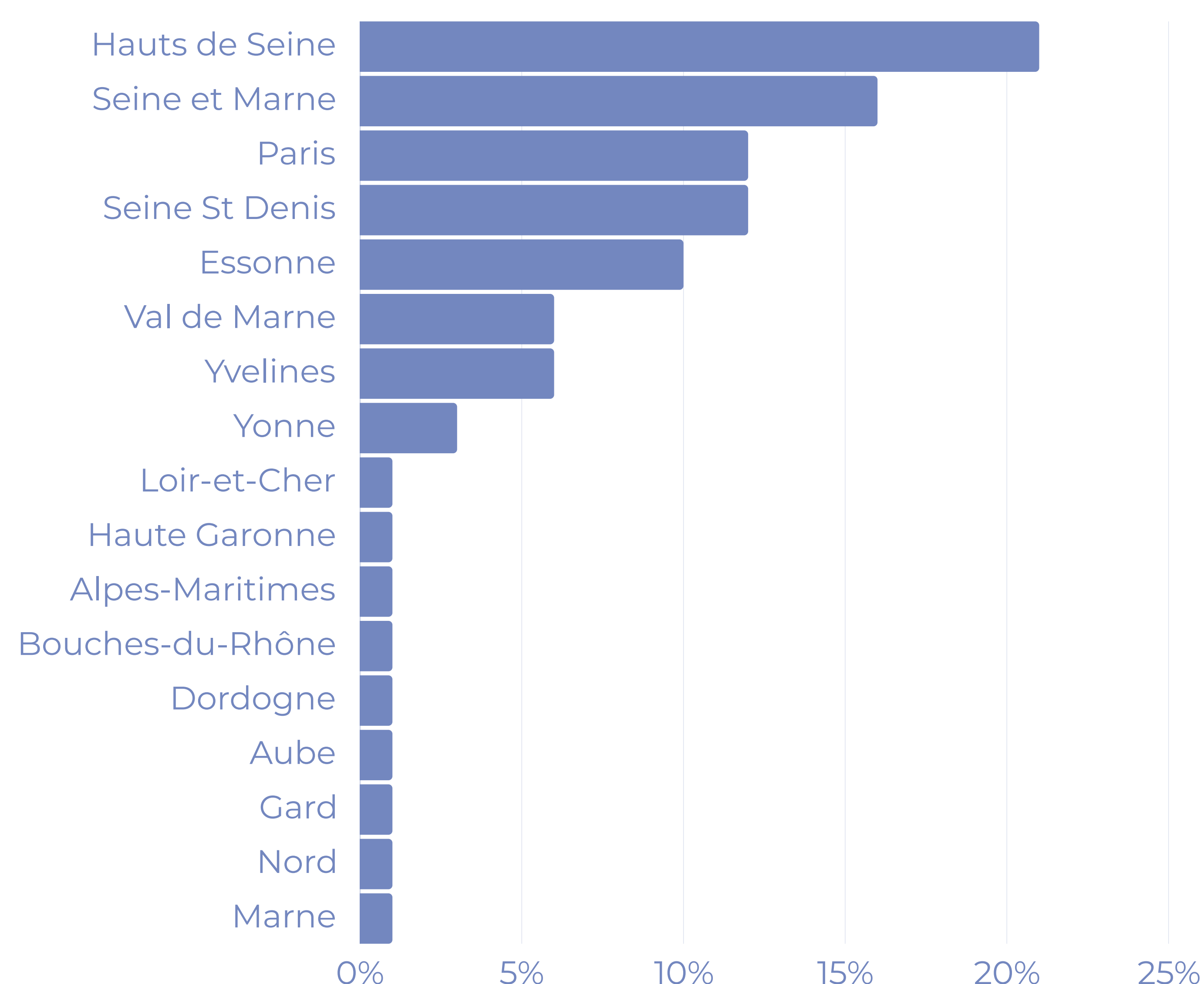
Cela s'explique pour partie par le besoin des jeunes de rechercher des informations sur leurs droits : en « surfant » sur internet, ils trouvent le site internet de l'AADJAM et nous contactent directement par courriel ou par téléphone.

En 2023, le département des Hauts-de-Seine est le plus représenté (21%), suivi par le département de Seine-et-Marne (16%), puis par les départements de Paris et de Seine-Saint-Denis. Ces départements ont toujours figuré dans le peloton de tête mais nous constatons depuis 2021/2022 une quasi-absence de jeunes issus du département du Val-de-Marne, alors qu'auparavant un nombre important de jeunes issus de ce département sollicitaient l'association.



Depuis quelques années, nous avons pu dégager les thématiques pour lesquelles les jeunes de ces départements nous sollicitent :

- En Hauts-de-Seine, les jeunes sollicitent l'AADJAM notamment pour leur demande de titre de séjour ;
- En Seine-et-Marne, les jeunes qui sollicitent l'association sont ceux qui ont été mis à la rue à leur majorité, sans avoir été informés de leur droit à un Contrat Jeune Majeur ;
- En Seine-Saint-Denis, c'est souvent l'absence d'accompagnement éducatif (scolarité, démarches pour déposer une première demande de titre de séjour ou de renouvellement) qui incite les jeunes à solliciter l'AADJAM.



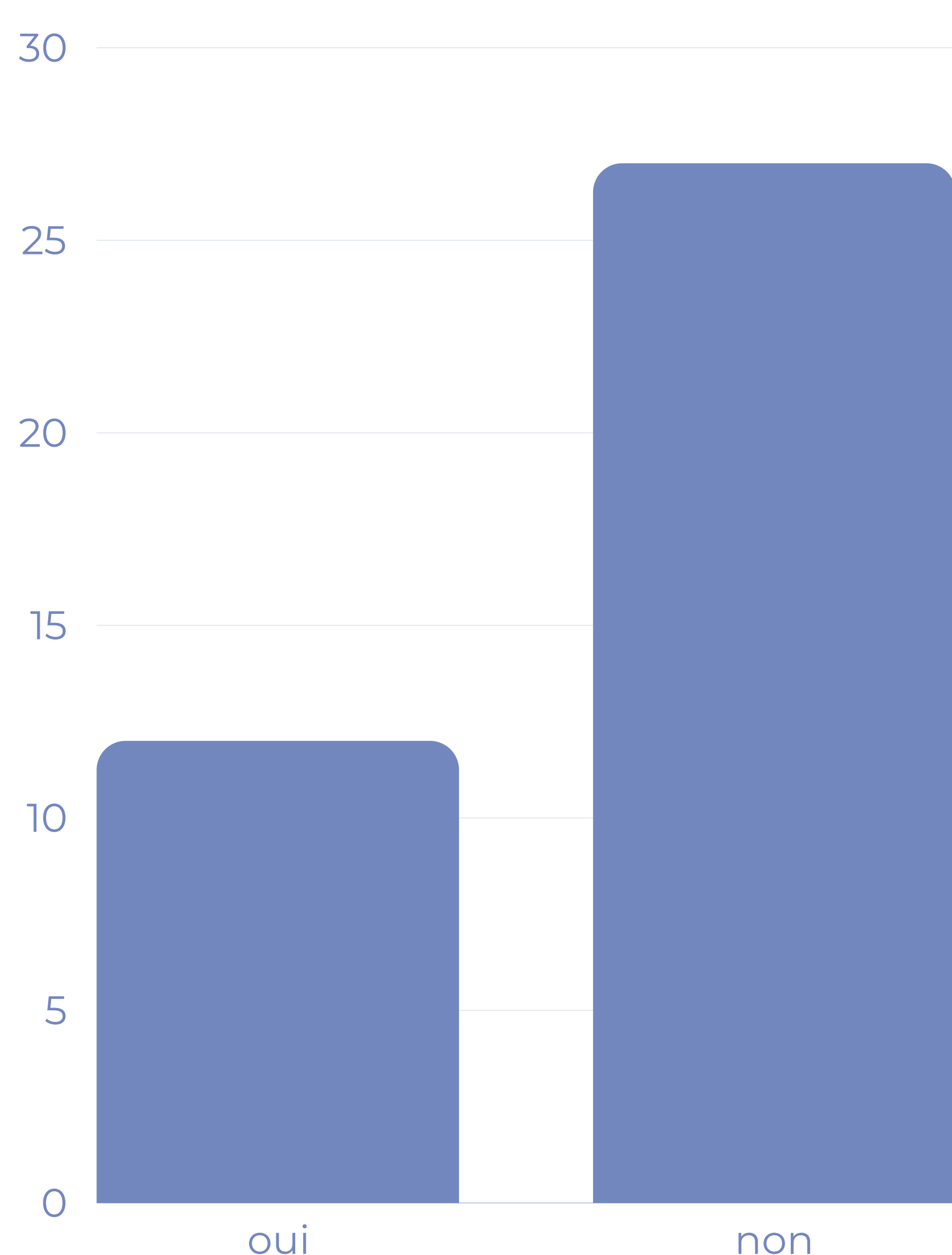
La situation des jeunes vis-à-vis de l'ASE

En 2023, parmi les 68 jeunes accompagnés par l'AADJAM, 36 jeunes ayant été placés durant leur minorité sont sortis de l'ASE.

Parmi ces 36 jeunes, 24 étaient en âge de bénéficier du maintien de leur prise en charge après leur majorité.

Cependant, parmi ces 24 jeunes, seulement 12 sont maintenus à l'ASE au moyen d'un Contrat Jeune Majeur.

Jeunes majeurs de 18 à 21 ans avec ou sans « Contrat Jeune Majeur »



Lieux de vie des jeunes à l'ASE

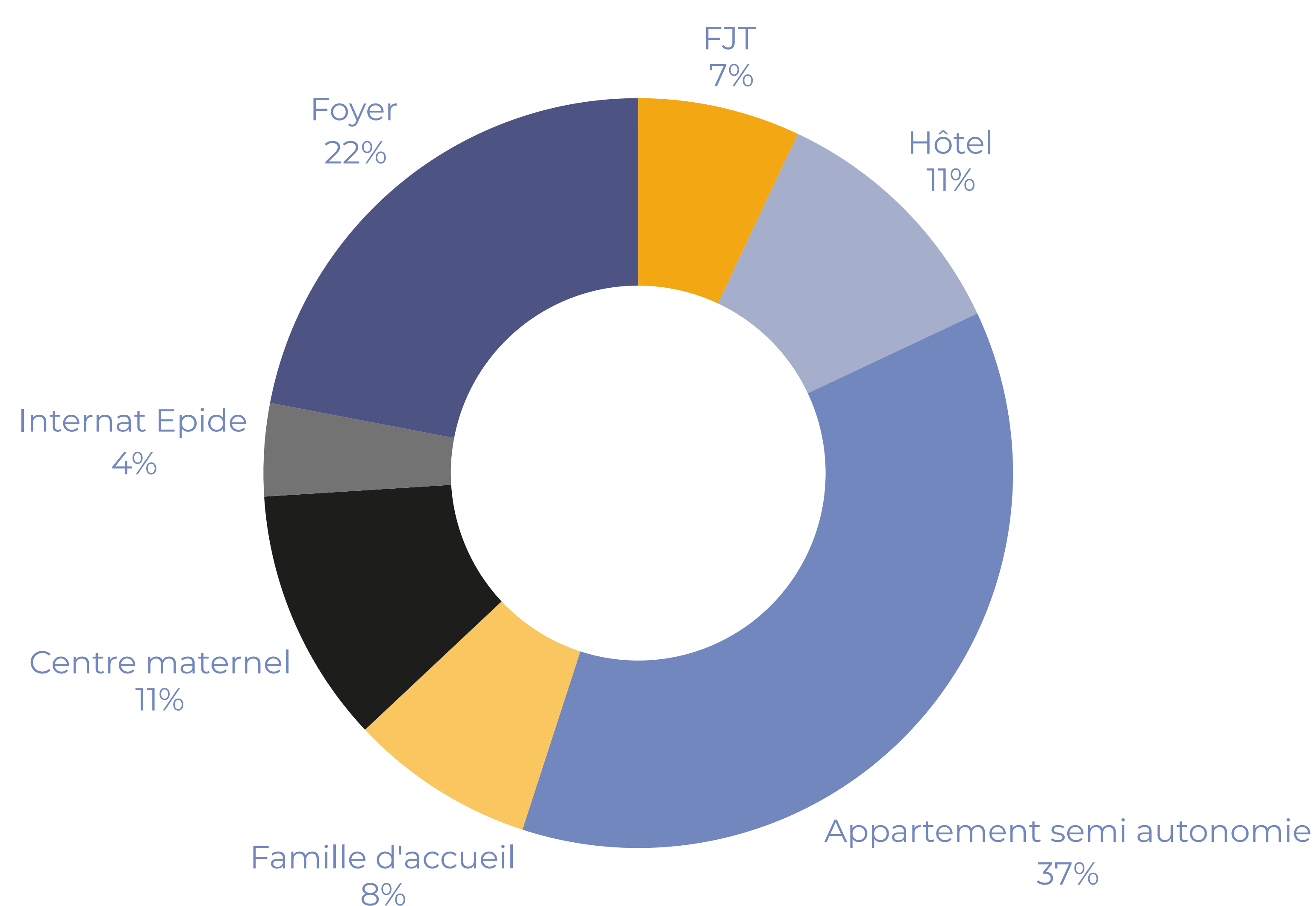
Les 27 jeunes mineurs ou majeurs pris en charge par l'ASE sont majoritairement hébergés dans des appartements en semi-autonomie (37%) et dans des foyers de l'enfance (22%).

En ce qui concerne les 12 mineurs placés à l'ASE, ils étaient hébergés :

- 1 mineur à l'hôtel
- 5 mineurs en foyer de l'enfance
- 6 mineurs en appartement en semi-autonomie.

En ce qui concerne les mères isolées et la jeune fille enceinte (2 majeures et 1 mineure) :

- 2 mères isolées en centre maternel
- 1 mineure enceinte en foyer de l'enfance

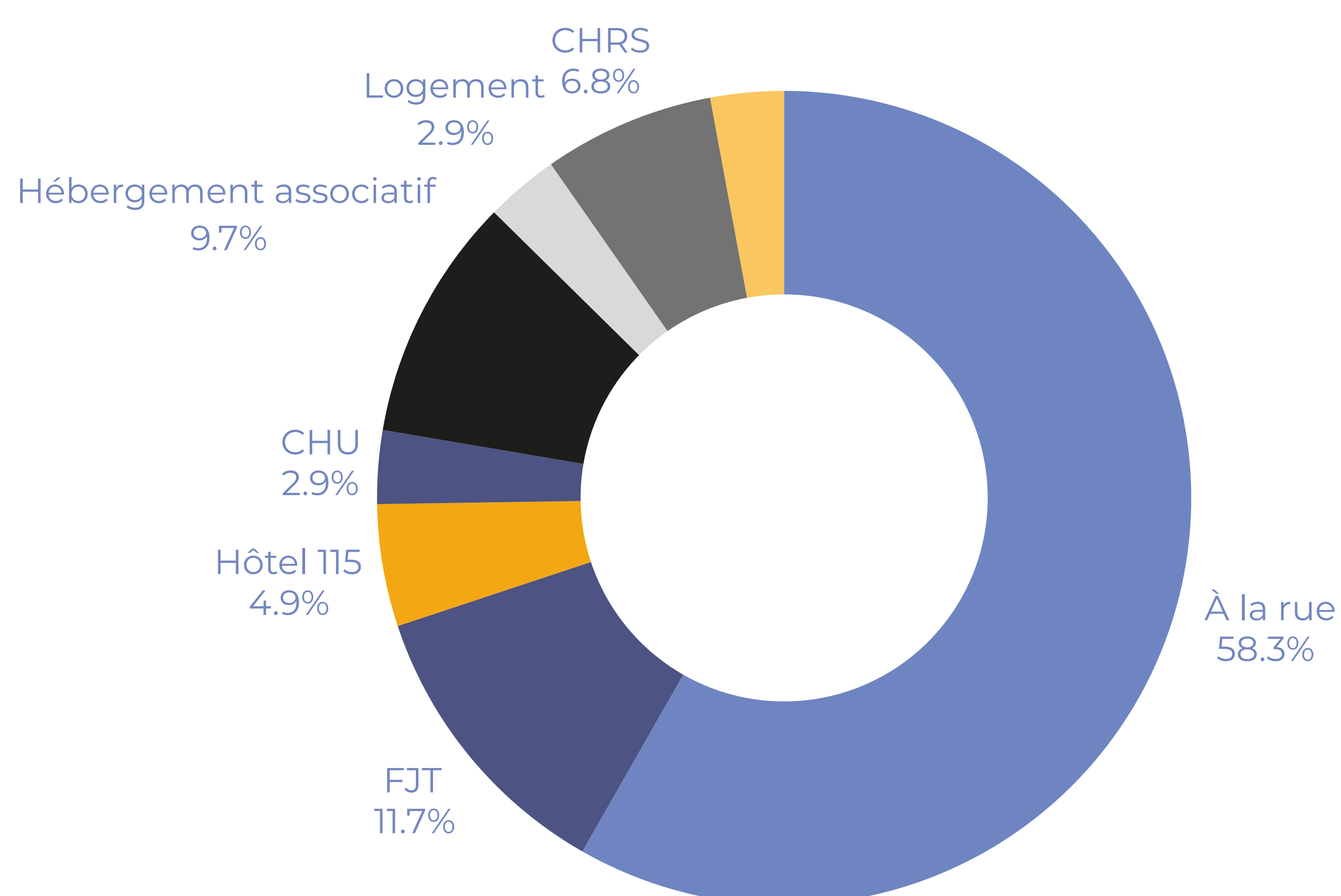


Les lieux de vie des jeunes sortis de l'ASE

Sur les 41 jeunes accompagnés par l'association (dont 5 jeunes qui n'ont pas été pris en charge durant leur minorité) 60% sont à la rue, quand bien même plus de la moitié d'entre eux répond aux conditions légales pour bénéficier du maintien de la prise en charge ASE (12 jeunes).

Parmi les 24 jeunes à la rue, 12 ont moins de 21 ans et auraient donc dû bénéficier du maintien de leur prise en charge ASE. Ce chiffre important révèle la non-application par les départements de l'obligation de maintien de la prise en charge ASE des jeunes qui remplissent les conditions prévues à l'article L.222-5 du code de l'action sociale et des familles depuis la loi du 7 février 2022 mais aussi au regard de l'obligation de maintien pour les jeunes scolarisés afin qu'ils puissent terminer l'année scolaire ou universitaire engagée depuis la loi du 14 mars 2016.

Ce chiffre met également en évidence l'absence d'accompagnement par les départements pour anticiper les sorties de l'ASE via notamment des recherches d'hébergement ou de logement.



Parmi ces jeunes à la rue, comme les années précédentes, nous rencontrons principalement des jeunes sans titre de séjour ou récépissé, mais le plus souvent scolarisés ou ayant dû interrompre leur formation professionnelle en raison des difficultés de renouvellement de leur titre de séjour.

En 2023, il est important de noter l'inadaptation des modes d'hébergement des mères isolées sorties de l'ASE et de leur(s) enfant(s) :

- 2 mères isolées à l'hôtel 115
- 1 mère isolée en FJT
- 1 mère isolée (à la rue lorsqu'elle était enceinte, puis hébergée à l'hôtel pris en charge par le département jusqu'à son accouchement, puis enfin hébergée en centre maternel à la naissance du bébé).

État des lieux de la scolarisation des jeunes en 2023

Contrairement aux années précédentes, en 2023 nous constatons une baisse significative de la scolarisation des jeunes. En effet, alors que 43% des jeunes sont scolarisés en 2022, ils ne sont plus que 38% en 2023 à leur arrivée à l'AADJAM.

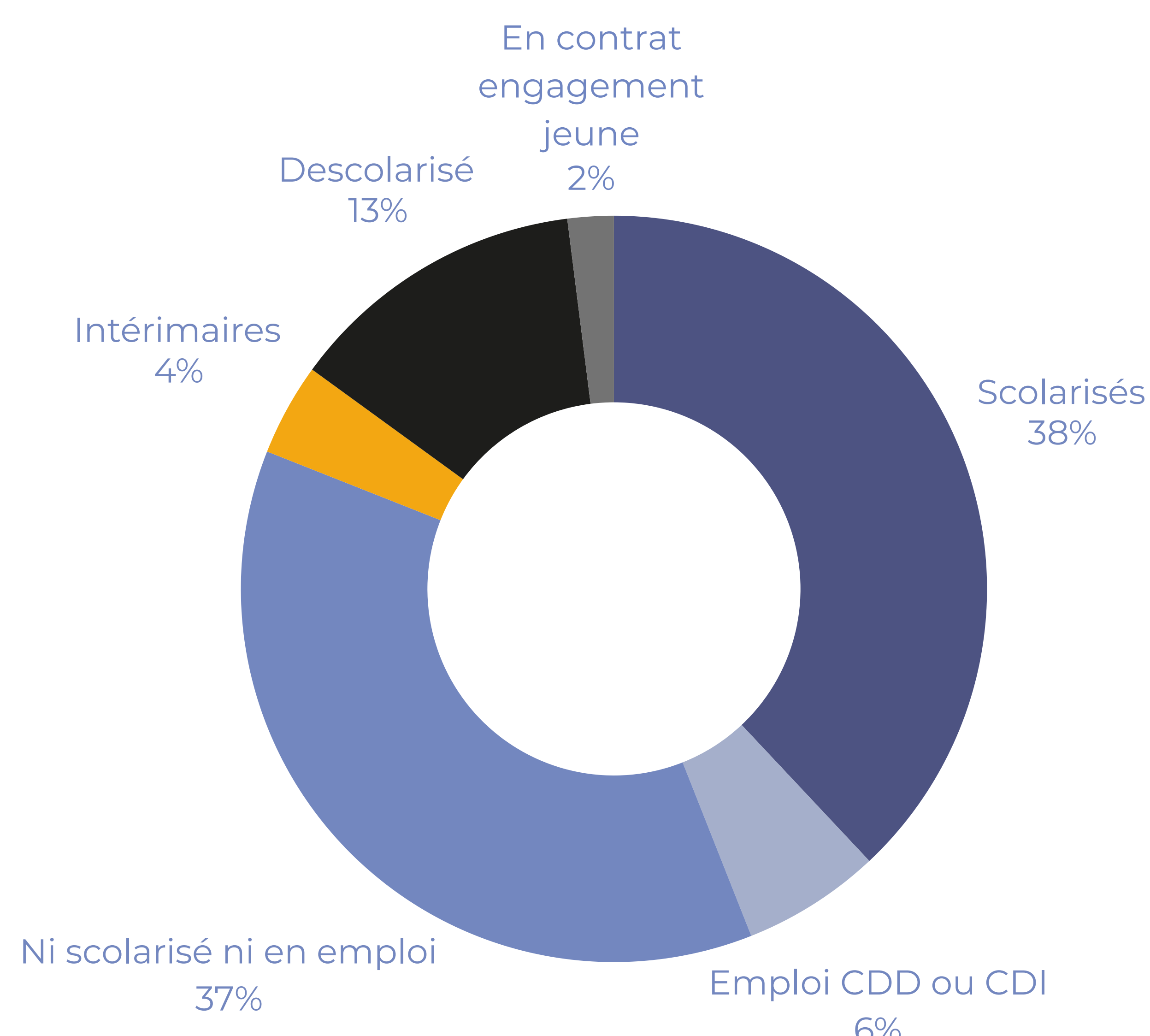
Cette baisse de la scolarisation des jeunes peut s'expliquer par plusieurs raisons :

- Pour une faible part, la fin du cursus scolaire s'explique par l'obtention du diplôme et la recherche d'emploi, souvent entravée par l'absence de titre de séjour ou de récépissé.
- Le chiffre important (13%) de jeunes déscolarisés en 2023 s'explique également par l'absence de titre de séjour mais surtout par les difficultés à poursuivre la scolarité pour des jeunes qui vivent à la rue.
- La déscolarisation s'explique également par la maternité des jeunes filles qui a compliqué la poursuite de leur cursus scolaire ou la reprise de leur scolarité à la naissance de leur enfant, en l'absence de mode de garde.

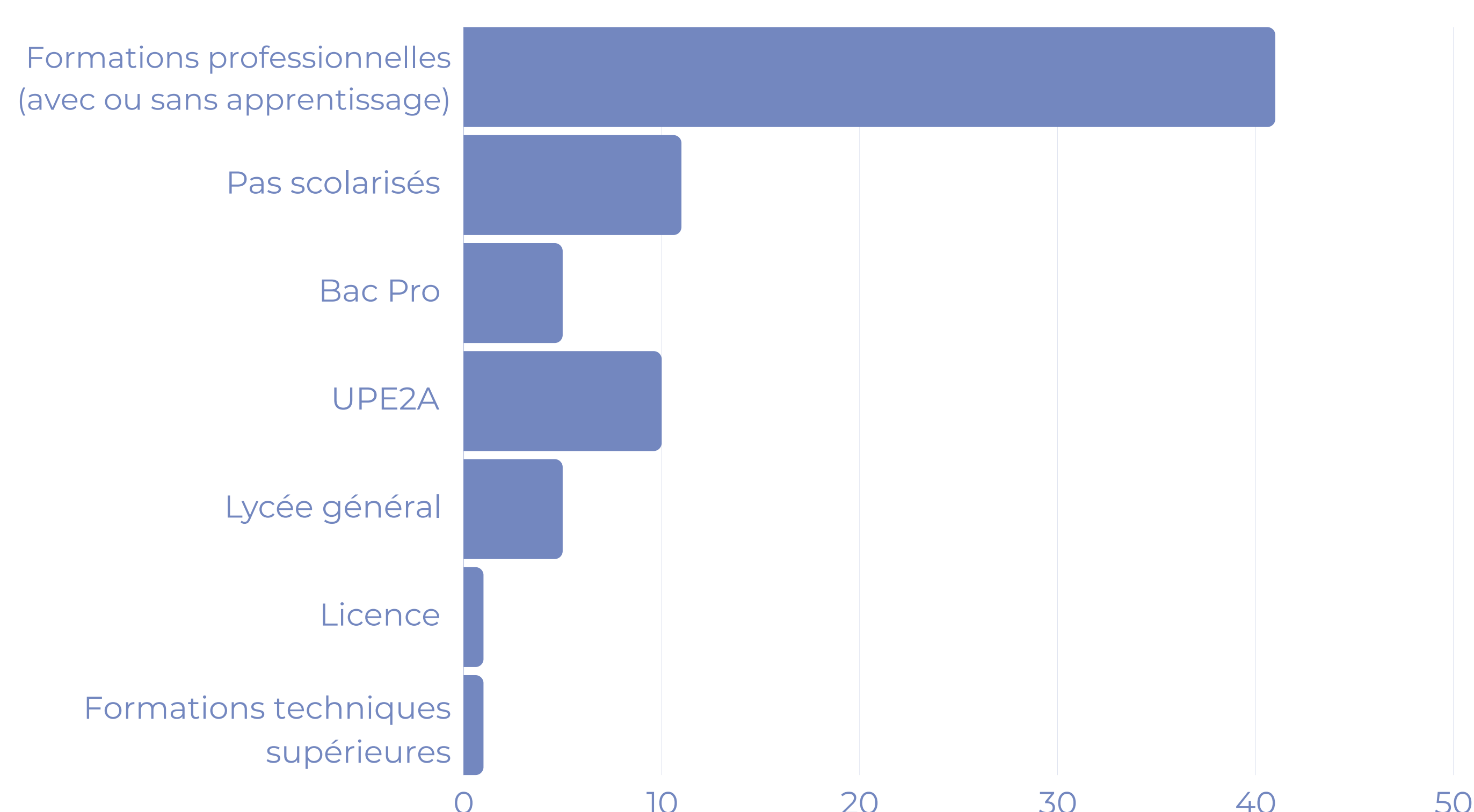
Par ailleurs, nous notons pour 2023 une augmentation importante des jeunes ni scolarisés, ni en emploi (37%).

Ce chiffre alarmant s'explique par les délais de plus en plus longs pour les jeunes allophones placés à l'ASE pour être affectés dans un établissement scolaire. Arrivés à leur majorité, les départements mettent fin à leur prise en charge pour absence de perspectives d'insertion et ce, en toute illégalité.

Ce chiffre s'explique également par les difficultés pour les jeunes d'obtenir un rendez-vous en préfecture pour déposer leur première demande de titre de séjour ou de renouvellement, mais aussi lorsque leur demande est déposée et en cours d'instruction, l'absence de plus en plus fréquente de délivrance de récépissé qui entrave toute possibilité d'entrée en formation professionnelle en apprentissage ou sur le marché du travail.

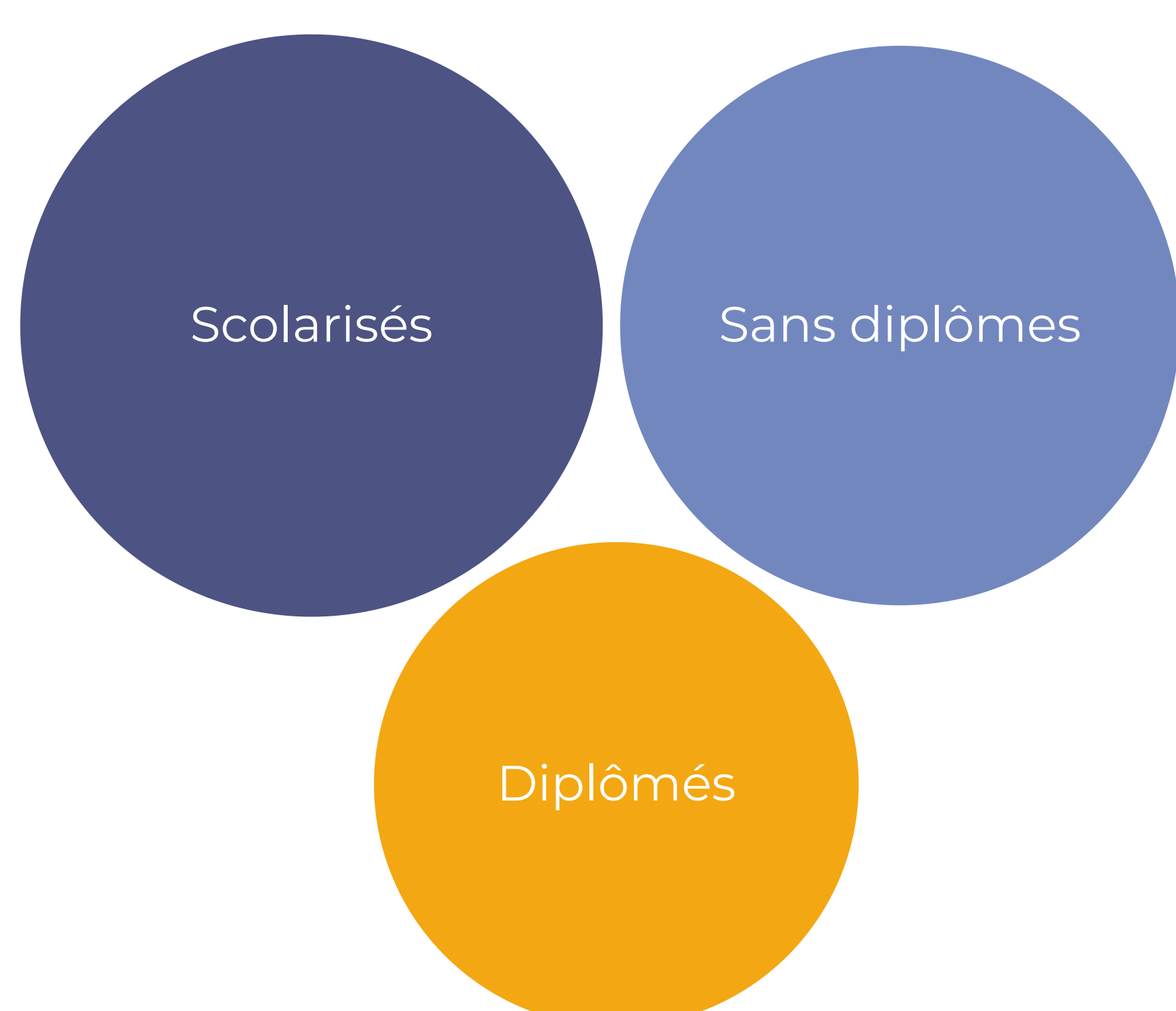


Comme chaque année, les formations professionnelles avec ou sans alternance sont surreprésentées, mais nous constatons une légère augmentation de poursuite des études après un Bac professionnel et également une très légère augmentation de jeunes inscrits en formation générale.



Le nombre important de jeunes sans diplôme en 2023, en baisse en comparaison avec les années précédentes, s'explique par la déscolarisation (cf. supra) mais aussi par le nombre plus élevé de mineurs venus à l'AADJAM et qui débutaient leur cursus scolaire.

Cependant, il est à signaler que dès lors qu'ils ne sont pas entravés dans leur scolarité (mise à la rue, absence de titre de séjour), les jeunes inscrits en formation professionnelle obtiennent généralement leur CAP, et très souvent avec des notes honorables.



La situation des jeunes au regard du séjour en France à leur arrivée à l'AADJAM

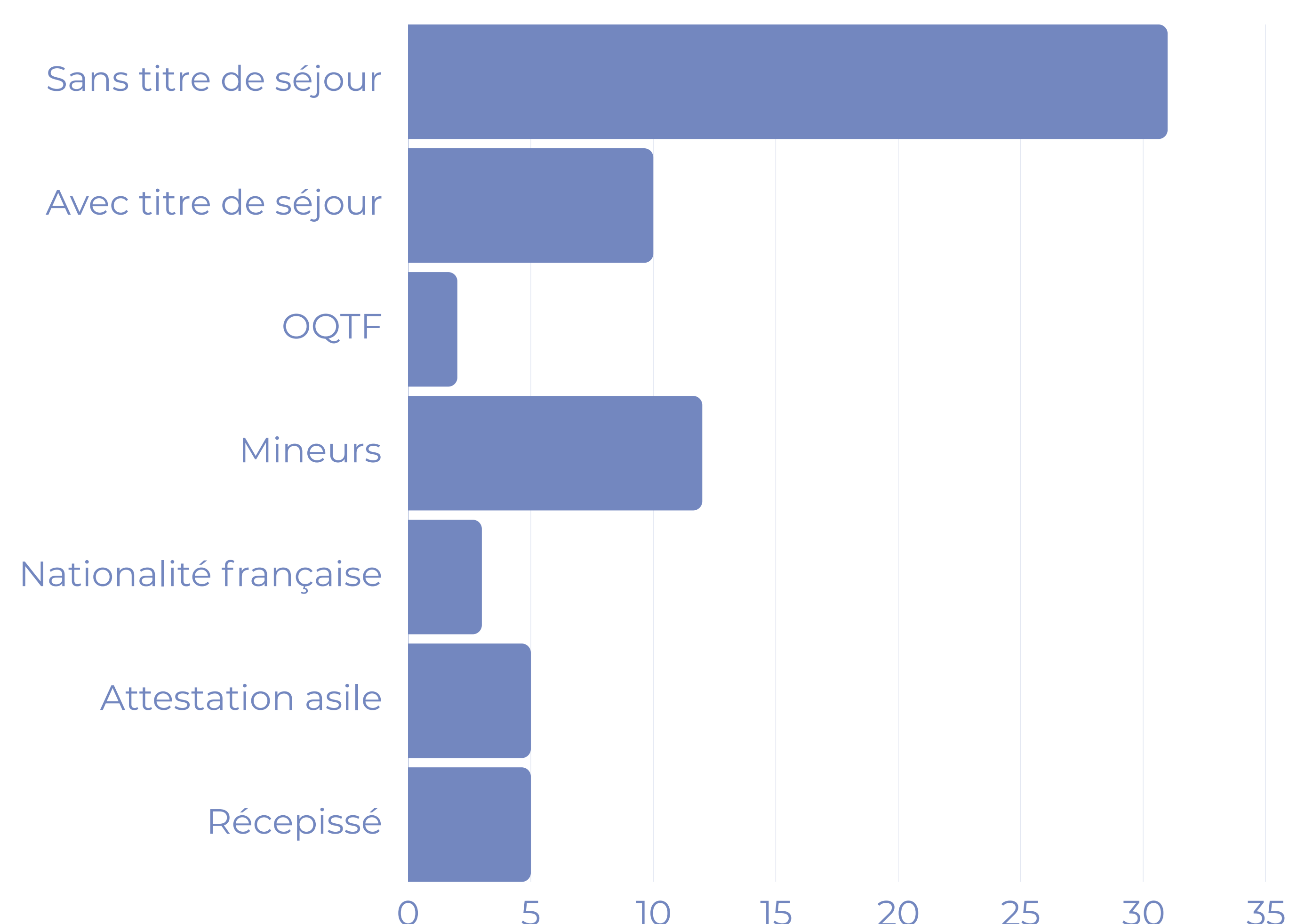
La demande de titre de séjour, et plus particulièrement la demande de rendez-vous auprès des préfectures pour déposer une première demande de titre de séjour ou de renouvellement, mais aussi l'absence de délivrance de récépissé durant l'instruction de la demande, est devenue depuis deux ans une des raisons pour laquelle les jeunes placés ou sortis de l'ASE sollicitent l'AADJAM.

Des professionnels de la protection de l'enfance et des missions locales font également régulièrement appel à l'association pour des questions liées au séjour en France.

En 2023, parmi les 53 jeunes majeurs accompagnés par l'AADJAM, plus de la moitié ne dispose pas de titre de séjour.

Cela s'explique par différents facteurs récurrents depuis 2021 :

- Les difficultés liées à la dématérialisation des démarches pour les prises de rendez-vous en préfecture, les dépôts de demande de titre de séjour ou de renouvellement
- L'absence de délivrance de récépissé durant l'instruction des demandes de titre de séjour ou au contraire, la délivrance de récépissés successifs parfois durant 18 mois
- Un accompagnement défaillant ou inadapté par les services de l'ASE, notamment en ce qui concerne la reconstitution de l'état civil des jeunes
- L'absence de scolarité ou une scolarité tardive pour les jeunes placés à l'ASE
- Le durcissement des pratiques des préfectures en matière d'attribution de titres de séjour aux MNA à leur majorité et le nombre élevé d'OQTF avec parfois une dénaturaison des faits par les préfectures sur la situation des jeunes



L'accompagnement des jeunes par l'AADJAM

L'AADJAM reçoit les jeunes lors d'une Permanence pour tenter de résoudre leurs difficultés sociales, administratives et juridiques.

Afin de répondre au mieux aux sollicitations des jeunes qui se présentent à la Permanence, l'AADJAM favorise un accompagnement global axé sur 5 problématiques principales :

- **Un accompagnement social, primordial pour les jeunes sortis de l'ASE**
- **Un accompagnement en matière de « Contrat Jeune Majeur », élément central lorsque l'autonomie n'est pas acquise**
- **Un accompagnement en matière de Scolarisation et de Formation professionnelle, un droit fondamental pour ces jeunes, trop souvent peu respecté**
- **Un accompagnement en matière de Titre de séjour et d'Autorisation provisoire de travail, des démarches essentielles pour l'insertion de ces jeunes dans la société et leur avenir en France**
- **Un accompagnement vers le Contentieux, ultime recours lorsque les droits des jeunes ne sont pas respectés**

L'accompagnement social

L'accompagnement social s'est révélé être une composante essentielle de l'accompagnement des jeunes sortis de l'ASE, le plus souvent à la rue, sans que leurs droits sociaux ne soient ouverts en prévision de leur fin de prise en charge. La compréhension, l'adhésion et l'implication des jeunes dans la résolution de leurs difficultés sont le moteur de l'accompagnement de l'AADJAM.

Dès le premier accueil à la permanence, un diagnostic global de la situation de ces jeunes permet de déclencher rapidement les démarches en vue de l'ouverture de leurs droits. Le droit commun est systématiquement privilégié.

Les démarches sociales 2023 à destination des jeunes

Comme les années précédentes, l'accompagnement social des jeunes revêt une importance indéniable, en particulier à l'égard des jeunes sortis des dispositifs de l'aide sociale à l'enfance, pour lesquels la fin de prise en charge a été peu ou pas anticipée.

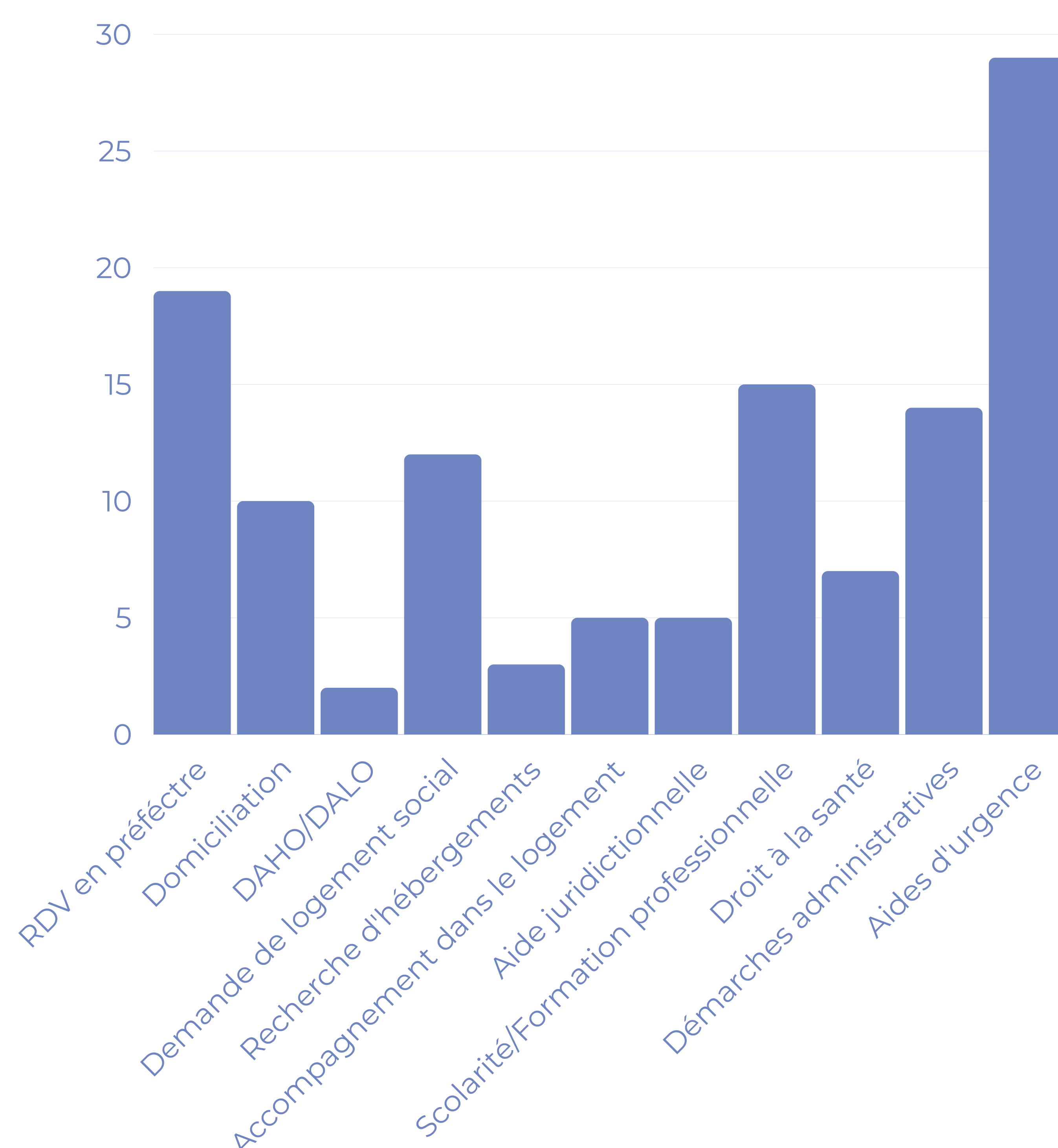
Très souvent à la rue, mais pas seulement, les jeunes sortis de l'ASE cumulent les difficultés sociales (pas ou peu de ressources, à la rue ou hébergés de façon non pérenne et inadaptée, en fin de droits à la santé, sans titre de séjour, scolarisés, déscolarisés ou sans emploi, parentalité précoce, en souffrance psychologique ou psychiatrique, etc).

De plus, à peine adultes pour connaître leurs droits et pour la grande majorité de ceux accompagnés par l'AADJAM, arrivés en France depuis peu, il est extrêmement difficile pour ces jeunes d'identifier leurs difficultés ainsi que les services ou les administrations auxquels ils doivent s'adresser. Ces problématiques sont rarement prises en compte de façon transversale par les services publics : l'AADJAM tente d'y répondre.

Pour ce faire, dès lors qu'un jeune sollicite l'association pour une difficulté spécifique, la mise en place d'un diagnostic global de sa situation lors du premier rendez-vous permet, le plus souvent, d'identifier d'autres problématiques et de mettre en place les démarches pour l'ouverture de l'ensemble de ses droits.

Cette année encore, l'AADJAM a donc accompagné les jeunes à la fois sur les questions de logement, d'hébergement, d'alimentation, de scolarisation ou encore dans leurs démarches pour l'accès à la santé et aux droits sociaux plus généralement.

Les démarches sociales 2023 à destination des jeunes sortis de l'ASE



L'accompagnement social en vue de l'accès à un hébergement ou un logement

Une des problématiques dont sont victimes les jeunes en fin de prise en charge ASE est le manque d'anticipation dans les recherches de solutions pérennes en matière de logement ou d'hébergement et pour lesquels les « mises à la rue » ne cessent de perdurer malgré un arsenal législatif et réglementaire qui aurait dû les faire cesser.

A cela, il faut ajouter les fins de prises en charge ASE en dehors de tout cadre légal qui fragilisent d'autant plus les jeunes.

Faisant fi de l'obligation de maintien des prises en charge ASE, des jeunes majeurs remplissant les conditions légales pour en bénéficier ont été « mis à la rue » par des départements. Ce fut le cas pour 24 jeunes accompagnés par l'AADJAM en 2023.

En effet, parmi les 68 jeunes accompagnés par l'AADJAM, 36 jeunes placés durant leur minorité sont sortis de l'ASE. Parmi eux, 24 jeunes en âge de bénéficier du maintien de leur prise en charge après leur majorité dont seulement 12 sont maintenus à l'ASE au moyen d'un Contrat Jeune Majeur. Les 12 autres jeunes sont à la rue.

De plus, pour ces jeunes issus de départements différents, leur « mise à la rue » à la fin de leur prise en charge ASE résulte du non-respect de leurs droits, à savoir :

- Défaut d'information sur leur droit à faire une demande de Contrat Jeune Majeur à leur majorité ou pour faire une demande de renouvellement
- Non réponse par les départements aux demandes de Contrat Jeune Majeur, ce qui les empêche de connaître les motifs de refus mais aussi les moyens d'agir pour le contester
- Absence d'accompagnement vers l'autonomie

À leur sortie des dispositifs de l'ASE, nombreux sont les jeunes pour lesquels les solutions d'hébergement n'ont pas été anticipées par les services de protection de l'enfance. Ainsi, ces jeunes se retrouvent, à la fin de leur prise en charge, à la rue et sans ressources pour subvenir à leurs besoins fondamentaux.

En 2023, parmi les jeunes accueillis à l'AADJAM, 60% des jeunes sont à la rue à leur sortie de l'ASE.

Au regard de l'âge des jeunes à la rue, 72% ont moins de 21 ans. Nous pouvons imputer ce constat à la non-application par certains départements du maintien de la prise en charge des jeunes majeurs qui remplissent les conditions fixées par la loi du 7 février 2022, dite « Loi Taquet ».

Dans un contexte de crise du logement, le manque de places structurelles d'hébergement et la préparation des Jeux olympiques, les jeunes accompagnés par l'AADJAM sortis de l'ASE en pâtissent lourdement du fait qu'ils cumulent souvent plusieurs vulnérabilités : troubles psychologiques ou psychiatriques, manque de soutien familial, sans ressources ou avec un salaire d'apprenti, parentalité précoce sans soutien de

l'autre parent, sans titre de séjour ou titulaires de récépissés successifs qui les empêchent d'accéder à certaines prestations sociales.

Ainsi, en 2023, l'AADJAM a accompagné les jeunes dans les démarches suivantes :

- **18 recherches d'hébergement** : prise de contact avec les services sociaux et orientation vers les CCAS, les services sociaux départementaux, les associations habilitées pour les inscriptions SIAO, aide administrative dans les démarches pour les recherches et demandes de Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT).

→ Cet accompagnement a permis à 2 jeunes d'intégrer un FJT

- **7 recours DAHO** et un maintien du suivi des différentes démarches en relançant régulièrement les services compétents par téléphone ou courriel, notamment pour obtenir l'accusé de réception des recours DAHO par la commission de médiation

→ 5 jeunes ont été reconnus prioritaires pour être hébergés en urgence, puis parmi eux 2 jeunes ont pu être hébergés à la suite de recours en injonction (1 jeune en FJT scolarisé en formation professionnelle en apprentissage, et 1 jeune en Centre d'hébergement et de réinsertion sociale - CHRS - sous Contrat Engagement Jeune). Les 3 autres jeunes sont toujours en attente de proposition d'hébergement.

→ 1 jeune a vu sa demande DAHO perdue par le secrétariat de la commission de médiation, une nouvelle demande a été déposée

→ 1 jeune dont la demande est en cours d'examen

Dès sa création, l'AADJAM a souhaité encourager les jeunes à la rue (sans ou avec très peu de ressources, avec ou sans titre de séjour) à faire une demande DAHO. Très peu utilisée par les travailleurs sociaux, l'AADJAM milite pour que les jeunes en fin de prise en charge ASE, en particulier pour ceux qui n'ont pas de titre de séjour ou dont la demande est en cours d'instruction, se fassent accompagner par les services de l'ASE pour faire leur demande DAHO avant leur sortie de l'ASE au regard des délais pour obtenir un hébergement, et que celle-ci ne soit effective qu'une fois l'hébergement attribué. Toutefois, la demande DAHO ne doit en aucun cas se substituer au Contrat Jeune Majeur lorsque les jeunes en remplissent les conditions légales.

Pour informer les jeunes sortants de l'ASE ou à la rue depuis leur sortie, l'AADJAM, en partenariat avec l'association Dalò, a publié la brochure : « Le Droit à l'Hébergement Opposable (DAHO) pour les jeunes sortants ou sortis de l'ASE ».

[A retrouver sur :](https://aadjam.org/wp-content/uploads/2021/08/Brochure-Droit-a-lhebergement-opposable-DAHO.pdf)
<https://aadjam.org/wp-content/uploads/2021/08/Brochure-Droit-a-lhebergement-opposable-DAHO.pdf>

- **4 demandes de logement social et 1 recours DALO** : pour les jeunes éligibles, le dépôt d'une demande de logement social est systématiquement proposée avec un soutien pour réaliser la démarche en ligne.

→ Le recours DALO et le suivi du dossier par la relance de la commission de médiation et des services compétent est également proposé lorsque ces demandes n'aboutissent pas rapidement

→ Une jeune femme, mère isolée, a été reconnue prioritaire et en attente de proposition de logement.

Il est à noter que depuis la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, les jeunes majeurs anciennement placés lors de leur minorité sont prioritaires pour obtenir un logement social jusqu'à 3 ans après leur sortie de l'ASE (article L441-1-m) du Code de la Construction et de l'Habitation).

Afin d'en informer les jeunes, l'AADJAM a publié la brochure :

« Tu es sortant.e ou sorti.e de l'ASE et tu cherches un logement ? Tu es prioritaire pour obtenir un logement social (HLM) ».

A retrouver sur : <https://aadjam.org/wp-content/uploads/2023/09/Memo-Demande-de-logement-social-HLM-pour-les-jeunes-sortis-de-l-ASE.pdf>

- **8 domiciliations administratives** : Prise de contact et orientations vers les CCAS et les associations agréées pour faire une élection de domicile pour faire les démarches. C'est un droit qui n'est souvent pas connu des jeunes et qui est fondamental avant d'envisager toute démarche administrative.

Pour informer les jeunes à la rue à leur sortie de l'ASE de la nécessité d'obtenir une élection de domicile, l'AADJAM a mis en ligne la brochure :

« Comment obtenir une adresse pour recevoir tes courriers et faire tes démarches si tu n'as pas de logement ou d'hébergement stable depuis ta sortie de l'ASE ? ».

A retrouver sur : <https://aadjam.org/wp-content/uploads/2023/09/Memo-Domiciliation-pour-les-jeunes-sortis-de-l-ASE.pdf>

Par ailleurs, en 2023, l'AADJAM a accompagné 2 jeunes pour le maintien et l'accès dans le logement :

- Dans le premier cas, il s'agissait d'un jeune hébergé en FJT pour des dettes de loyer à la suite de la perte de son emploi du fait des retards pour renouveler son titre de séjour.
- Pour le second cas, il s'agissait d'un jeune, qui à sa sortie de l'ASE s'est vu attribué un logement indécent, via un dispositif d'intermédiation locative qu'il avait refusé d'habiter. L'AADJAM est intervenue en réclamant une médiation avec le bailleur afin d'obtenir des travaux de mise en conformité du logement. Les travaux ont eu lieu et le jeune a intégré le logement.

L'accompagnement social en vue d'une aide alimentaire et/ou pour l'accès aux droits CAF

À la rue et sans ressources, il a aussi été nécessaire de trouver des solutions afin que ces jeunes puissent manger chaque jour : **9 jeunes ont été accompagnés pour des recherches de solutions pour obtenir une aide alimentaire.**

Cela s'est traduit par des prises de contact et des orientations vers les CCAS, les services sociaux départementaux et/ou les associations caritatives. On peut noter la mise en place d'un partenariat avec une association proposant des repas chauds le midi à proximité de l'AADJAM afin de permettre aux jeunes se présentant à la permanence de pouvoir bénéficier d'un repas à la sortie de leur rendez-vous.

L'AADJAM a par ailleurs bénéficié en 2023 de **20 chèquiers de « tickets services » de la Fondation Abbé Pierre**, destinés à fournir une aide alimentaire directe. Tous les chèquiers ont ainsi été distribués à des jeunes sans ressources.

Le fonds d'aides d'urgence de l'AADJAM, constitué avec le soutien de la Fondation Seligmann, a permis d'aider plus de 20 jeunes, à la rue ou avec très peu de ressources, de bénéficier notamment, de titres de transports, d'une aide financière pour les titres de séjour, de chaussures de sport ou de produits pour bébé pour une mère isolée.

Par ailleurs, **4 jeunes ont été accompagnés pour l'ouverture ou le maintien de leurs droits auprès de la CAF** (demande d'aide personnalisées au logement, déclarations trimestrielles RSA, etc).

L'accompagnement social en matière d'ouverture ou de maintien des droits à l'Assurance maladie

Cet accompagnement revêt une importance particulière pour les jeunes sortis de l'ASE et à la rue du fait des risques sanitaires encourus du fait au regard de leurs conditions de vie.

Plus généralement, il est fondamental à leur arrivée à l'AADJAM de vérifier pour tous les jeunes (à la rue ou pas, avec ou sans titre de séjour) leurs droits à l'assurance santé depuis leur fin de prise en charge ASE.

Il faut distinguer deux situations en matière de droits à la couverture maladie :

- les jeunes qui peuvent encore bénéficier de la Complémentaire Santé Solidaire après leur sortie de l'ASE
- les jeunes l'ayant perdue à leur majorité du fait de l'absence de titre de séjour, et pour lesquels une demande d'AME (Aide Médicale d'Etat) est nécessaire.

En 2023, cet accompagnement a consisté à faire :

- **2 demandes de renouvellement de la Complémentaire Santé Solidaire**
- **5 demandes d'AME**

Accompagnement dans d'autres démarches administratives pour permettre l'accès aux droits

L'accompagnement social global proposé par l'AADJAM permet également d'aider les jeunes pour des démarches administratives connexes mais tout aussi importantes pour eux.

En 2023, il s'est agi de :

- **1 demande de la tarification solidarité transport**
- **4 démarches auprès du service des Impôts**
- **10 demandes d'Aide juridictionnelle**
- **7 demandes de dossier ASE**

Par ailleurs, afin d'aider au mieux les jeunes dans leurs démarches sociales, administratives et juridiques, l'AADJAM a accompagné 7 jeunes pour faire une demande de copie de leur dossier ASE auprès des départements.

Trop souvent, les jeunes sortis de l'ASE ne sont pas en possession de leurs documents (jugements de placement ; documents d'état civil ; certificats de scolarité et bulletins scolaires ; ...). Ceux-ci sont conservés au sein des départements responsables de la prise en charge ASE, sans que les originaux ou les copies ne soient remis aux jeunes à leur sortie. Ce dysfonctionnement porte préjudice aux jeunes car l'absence de leurs documents les empêche de réaliser ou de poursuivre des démarches. On peut noter que malgré l'obligation légale faite aux départements de fournir ces documents aux personnes concernées, ces demandes restent bien souvent sans réponse.

Ainsi, sur les 7 demandes effectuées en 2023, seuls 2 jeunes ont pu obtenir leur dossier.

Néanmoins, il faut signaler par exemple que pour une jeune fille placée peu avant ses 16 ans et jusqu'à ses 21 ans, le dossier qui lui a été envoyé sous pli recommandé ne contenait que quelques notes éducatives non exhaustives et ses Contrats Jeune Majeur, alors qu'il était important pour elle qu'elle puisse trouver dans son dossier les raisons pour lesquelles elle n'avait pas été scolarisée dès son arrivée en France ainsi que les démarches faites par l'ASE pour la reconstitution de son état civil dans la mesure où elle avait fait l'objet d'une OQTF pour absence de scolarité durant sa minorité.

La Défenseure des droits a été saisie de la situation de cette jeune fille.

L'Accompagnement en matière de Scolarisation et de Formation professionnelle

L'accompagnement en matière de scolarisation et de formation professionnelle concerne aussi bien les jeunes pris en charge que les jeunes sortis de l'ASE.

Cet accompagnement a consisté à :

- Informer sur les démarches pour la scolarisation des jeunes allophones
- Rechercher des formations professionnelles
- Mettre en relation les jeunes et les CFA
- Prendre contact avec des établissements scolaires
- Mettre en relation les jeunes avec les Missions locales
- Informer sur les demandes d'autorisation provisoire de travail
- Informer les jeunes sur leurs droits en tant qu'apprentis

Cette année encore, nous observons des difficultés des jeunes accompagnés par l'AADJAM face à la scolarisation.

Ces difficultés sont de plusieurs ordres. Si certains jeunes ne sont pas scolarisés en raison d'un défaut d'inscription aux tests d'orientation de la part des conseils départementaux, d'autres restent en attente d'affectation par les services de l'éducation

nationale. Outre l'accès au droit à la scolarisation qui n'est pas respecté pour ces jeunes, ce défaut d'inscription en formation peut entraîner des difficultés majeures pour les personnes étrangères au moment de leur demande de titre de séjour.

En 2023, l'AADJAM a ainsi accompagné 2 mineurs placés pour absence de scolarisation.

Pour l'un, âgé de 14 ans, la date de naissance a été altérée sur son jugement de placement (prise en compte de l'âge supposé par les tests osseux : 17,5 ans). Durant les 6 mois de placement, aucune démarche en vue de sa scolarisation n'a été effectuée, puis il a été mis à la rue à la majorité supposée. Après sa réintégration à l'ASE suite à une nouvelle saisine du juge des enfants qui a rétabli sa date de naissance, sa demande de scolarisation a encore une fois été posée.

Pour le second jeune pris en charge à l'âge de 17 ans, 8 mois après avoir passé les tests de niveau pour élèves allophones, aucune affectation ne lui a été faite pour intégrer un établissement scolaire.

Ce jeune a été mis en contact avec une avocate afin de déposer un référé liberté pour obtenir son affectation. Le référé sera déposé début 2024.

Pour les jeunes majeurs, la poursuite de la scolarité ou la reprise d'une formation peut également se travailler avec l'appui des missions locales. Ainsi, 10 jeunes ont été accompagnés dans la recherche de formation en 2023, ce qui s'est traduit par une inscription pour 6 d'entre eux.

Sachant l'importance de la scolarisation des jeunes lors de leur placement à l'ASE et les dysfonctionnements qui existent pour les allophones et tout particulièrement pour les mineurs isolés étrangers d'être scolarisés, l'AADJAM a publié une brochure pour les informer sur leur droit à la scolarité :

« Le droit à la scolarisation des mineur.es non accompagne.es ».

A retrouver sur :
<https://aadjam.org/wp-content/uploads/2021/08/Mode-demploi-Droit-a-la-Scolarisation-des-MNA.pdf>

La formation professionnelle, notamment en apprentissage, est également un sujet important pour les jeunes à l'ASE ou sortis de l'ASE. C'est la raison pour laquelle l'AADJAM a souhaité faire une brochure afin de leur expliquer comment s'inscrire en apprentissage, quels sont leurs droits face à leur employeur, mais aussi quelles sont leurs obligations en tant qu'apprenti :

« Tu es placé.e ou sorti.e de l'ASE et tu te demandes si la formation en apprentissage est faite pour toi ? ».

A retrouver sur :
<https://aadjam.org/wp-content/uploads/2021/08/Ton-Droit-a-lApprentissage.pdf>

L'Accompagnement en matière de Titre de séjour et d'Autorisation provisoire de travail

La dématérialisation des demandes de rendez-vous, de dépôt de demande de titre de séjour, ainsi que la procédure pour le dépôt des demandes d'autorisations provisoires de travail et de renouvellement, ont accru les difficultés des jeunes étrangers pris en charge ou sortis de l'ASE.

Une des premières difficultés des jeunes accompagnés par l'AADJAM concerne l'obtention d'un titre de séjour. En effet, l'accès aux dispositifs de droit commun sont bien souvent conditionnés à la détention d'une autorisation de séjour en France. **54 % des jeunes qui ont sollicité l'AADJAM en 2023, l'ont fait pour demander un soutien en lien avec l'obtention de ce titre de séjour.**

L'accompagnement de l'AADJAM consiste à :

- répondre aux demandes d'information juridique, l'aide à la constitution de dossier et la prise de rendez-vous en préfecture
- l'information et le suivi des recours contre des Obligations de Quitter le Territoire Français (OQTF),
- l'information sur les démarches de naturalisation pour les jeunes présents depuis plus de 5 ans sur le territoire
- l'accompagnement dans des recours contre des refus de déclaration de nationalité française pour des jeunes pris.es en charge avant l'âge de 15 ans.

Cette dernière démarche a concerné 2 jeunes en 2023 pour lesquels le recours est encore pendant.

Ainsi, en 2023, 19 jeunes ont obtenu un rendez-vous en préfecture avec le soutien de l'AADJAM, ce qui s'est soldé par la remise d'un récépissé ou d'un titre de séjour pour 14 jeunes.

Une des difficultés majeures au regard du séjour pour certains jeunes accompagnés est l'obtention d'une autorisation de travail lorsqu'ils sont majeurs et souhaitent s'inscrire ou poursuivre une formation professionnelle en apprentissage ou entrer dans le marché de l'emploi.

La dématérialisation de la demande d'autorisation provisoire de travail depuis 2021 est un frein pour les employeurs, très souvent des petits artisans, qui souhaitent embaucher des jeunes en apprentissage, mais n'étant pas familiers à ce type de démarche en ligne préfèrent y renoncer.

Autre écueil de la dématérialisation des demandes d'autorisation provisoire de travail dont sont victimes les jeunes, est le pouvoir que détiennent les employeurs pour en faire la demande. En effet, malgré le fait qu'ils aient la possibilité de donner mandat aux jeunes pour faire la demande, certains employeurs ont choisi délibérément de ne pas la faire. Dans certains cas, les jeunes sont maintenus dans leur emploi sans être déclarés, et les employeurs peuvent ainsi mettre fin au contrat de travail à tout moment et à leur convenance.

Par ailleurs, à cela, il faut ajouter les informations relatives aux autorisations de provisoires de travail

données aux professionnels, notamment les missions locales, les éducateurs de l'ASE ou d'opérateurs, les travailleurs sociaux, les bénévoles associatifs ou les employeurs.

L'accompagnement en matière de « Contrat Jeune Majeur »

Cet accompagnement englobe aussi bien les demandes de « Contrat Jeune Majeur », le renouvellement de ce contrat, le suivi, les courriers de soutien adressés par l'AADJAM aux conseils départementaux, le « coaching » pro-actif envers les jeunes et les procédures contentieuses en cas de refus.

En 2023, l'accompagnement en vue du maintien de la prise en charge ASE après la majorité s'est fait dans un contexte tendu entre l'Etat et les départements, notamment en ce qui concerne leur capacité financière et des moyens humains nécessaires pour répondre à leur obligation d'octroyer un Contrat Jeune Majeur aux jeunes majeurs placés durant leur minorité sans ressources ou sans liens familiaux suffisants (*article 10 de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, dite « Loi Taquet », modifiant l'article L. 222-5 du CASF*).

Pour ne pas respecter cette obligation, certains départements ont su trouver des parades en n'informant pas les jeunes sur leur droit à demander le maintien de leur prise en charge, voire même de décourager les demandes ou de ne pas répondre à celles-ci, laissant ainsi les jeunes dans l'ignorance des motifs de refus et dans l'absence d'information sur leur possibilité de le contester en justice.

Pour d'autres, on voit des fins de prise en charge ou des refus de renouvellement de Contrat Jeune Majeur motivés par le comportement des jeunes, le manque de perspectives d'insertion pour des raisons administratives (pour les jeunes placés sous OQTF par exemple) ou à contrario une insertion jugée suffisante pour accéder à l'autonomie quand bien même les jeunes concernés ne disposeraient d'aucune solution de logement ou d'hébergement à leur sortie et n'ayant comme ressources qu'un salaire d'apprenti.

Nous avons donc assisté en 2023 à des « mises à la rue » illégales et très souvent sans accompagnement préalable vers l'autonomie.

Par ailleurs, il est important de souligner que les 36 jeunes de moins de 21 ans accompagnés par l'AADJAM, sortis de l'ASE en 2023 depuis l'entrée en vigueur de la « Loi Taquet » n'ont pas bénéficié de l'entretien prévu 6 mois après leur sortie (article 17 de la loi du 7 février 2022).

Cet entretien, organisé 6 mois après la sortie du dispositif de l'ASE par le Président du conseil départemental, doit permettre de faire un bilan de la situation des jeunes majeurs au regard de leur parcours et de leur autonomie (article L. 222-5-2-1 du CASF).

Aucun des jeunes sortis de l'ASE accompagnés par l'AADJAM n'a eu cet entretien dans les 6 mois qui

ont suivis la fin de la prise en charge en 2023 (idem en 2022 après l'entrée en vigueur de la loi). Etant une innovation de la « Loi Taquet », les départements ne se sont pas empressés pour appliquer cette disposition pour accompagner au mieux les jeunes vulnérables sortis de l'ASE.

Cet entretien peut également être sollicité par les jeunes eux-mêmes dès lors qu'ils sont sortis de l'ASE et qu'ils ont moins de 21 ans.

En 2023, l'AADJAM a accompagné 3 jeunes de moins de 21 ans sortis de l'ASE de plus de 6 mois, pour faire une demande de « retour à l'ASE » prévue à l'article L. 222-5 du CASF. Dans ce type de demande, un entretien est systématiquement sollicité.

Ces 3 jeunes ont bien été convoqués pour un entretien par les services de l'ASE, mais une seule demande de « retour à l'ASE » a été acceptée par le département.

Cette demande de « retour à l'ASE » a été faite pour une jeune fille âgée de 20 ans, placée à l'ASE à l'âge de 2 ans et sortie du dispositif à ses 19 ans, à la rue, déscolarisée, sans ressources et sans soutien familial. Pour l'entretien avec les services de l'ASE, la jeune fille a demandé à être accompagnée par un membre de l'équipe de l'AADJAM en tant que « personne de confiance », en vertu de l'alinéa 3 de l'article L. 222-5-2-1 du CASF.

Par la suite, cette jeune fille a réintégré l'ASE et a été hébergée dans un FJT et ce en principe jusqu'à ses 21 ans.

Pour l'un des deux autres jeunes, une procédure contentieuse a été nécessaire. Malgré le fait que la décision de justice lui ait été favorable, le département lui a octroyé un Contrat Jeune Majeur de 3 mois jusqu'à ses 21 ans, mais sans hébergement, alors que ce jeune souffrant de troubles psychiatriques était à la rue depuis plus de 18 mois.

En 2023, l'AADJAM a accompagné 19 jeunes pour leur demande de Contrat Jeune Majeur ou le renouvellement, dont 3 demandes de « retour à l'ASE ».

Cet accompagnement a consisté en une aide à la rédaction des demandes de Contrat Jeune Majeur, de renouvellement et des demandes de « retour à l'ASE », d'un suivi des demandes et en cas de refus ou d'absence de réponse à la mise en relation avec un avocat du réseau et le suivi de la procédure.

9 décisions de justice ont été obtenues en 2023 à la suite de refus de Contrat Jeune Majeur, dont 4 décisions favorables aux jeunes.

En cas de réintégration à l'ASE ordonnée par décision de justice, l'accompagnement a consisté à s'assurer de l'exécution de la décision par les départements concernés.

L'Accompagnement vers le contentieux

L'accompagnement vers le contentieux est fondamental pour que les jeunes recouvrent leurs droits. Cet accompagnement repose essentiellement sur la confiance des jeunes à l'égard de l'AADJAM et à son réseau d'avocats.

20 décisions de justice ont été obtenues suite à des procédures engagées par les jeunes avec l'aide de l'AADJAM et de son réseau d'avocats et 6 décisions de justice dans lesquelles l'AADJAM est intervenue volontairement aux côtés d'autres associations.

Afin d'obtenir cette confiance de la part des jeunes, l'AADJAM prend le temps nécessaire pour leur expliquer le droit qui a été bafoué, la procédure envisageable, le temps que peut prendre celle-ci, les précédents jurisprudentiels afin qu'ils évaluent eux-mêmes les chances de succès, et les oriente s'ils le souhaitent vers un des avocats du réseau.

Le nombre de décisions de justice obtenues en 2023 est supérieur à celui des années précédentes.

Toutes les décisions de justice initiées par l'AADJAM depuis 2019, seront prochainement accessibles sur le site internet www.aadjam.org

Cela peut s'expliquer par le nombre important de refus de Contrat Jeune Majeur, qui reste stable malgré l'obligation de maintien des prises en charge ASE pour les jeunes de moins de 21 ans (cf. supra), mais surtout par le nombre d'interventions en justice de l'association sur des contentieux de principe au regard de la protection de l'enfance et de l'insertion des jeunes.

En ce qui concerne les thématiques des procédures engagées par les jeunes, pas de nouveauté notable en 2023.

Le contentieux relatif aux refus de Contrat Jeune Majeur reste le plus important et ce, malgré l'obligation de maintien des prises en charge ASE pour les jeunes remplissant les conditions fixées par la loi du 7 février 2022 mais également en violation de l'obligation légale de maintenir les prises en charge pour les jeunes majeurs scolarisés pour qu'ils puissent terminer l'année scolaire ou universitaire engagée, disposition qui existe depuis la loi du 14 mars 2016 (article L222-5, alinéa 8 du CASF).

Les décisions de justice obtenues en 2023

Refus de « Contrat Jeune Majeur »

TA de Montreuil, ordonnance N° 2304803, 15 mai 2023
TA de Cergy-Pontoise, ordonnance N° 2308299, 22 juin 2023
TA de Marseille, ordonnance N° 2305965 du 29 juin 2023
TA de Versailles, ordonnance N° 2305397 du 12 juillet 2023
TA de Cergy-Pontoise, ordonnance N°2309765 du 4 août 2023
TA de Cergy-Pontoise, ordonnance N° 2311352, 27 septembre 2023
TA de Montreuil, ordonnance N° 2311345, 17 octobre 2023
TA de Cergy-Pontoise, ordonnance N° 2314948, 22 novembre 2023
TA de Melun, ordonnance N° 2313106, 12 décembre 2023

- Sur les 9 décisions de justice relatives aux refus de Contrat Jeune Majeur, 4 décisions ont permis aux jeunes qui ont engagé une procédure de réintégrer l'ASE.

Responsabilité contre l'ASE

Tribunal des conflits, arrêt N°4272 du 15 mai 2023

- Une juridiction administrative ayant été saisie d'une action en responsabilité à l'encontre d'un département en raison des dysfonctionnements observés dans la prise en charge d'un jeune en matière de déclaration de nationalité française et de demande de titre de séjour, la Cour administrative d'appel de Paris a soulevé d'office à l'audience un moyen d'ordre public tiré de la compétence des juridictions administratives en la matière et a transmis l'affaire au Tribunal des conflits afin de désigner la juridiction compétente.
- Dans son arrêt en date du 15 mai 2023, le Tribunal des conflits a désigné le juge judiciaire comme autorité compétente en cas de dysfonctionnement de l'ASE durant le placement.

Recours en injonction DAHO

TA de Paris, ordonnance N° 2221986/3-3 du 9 janvier 2023
TA de Paris, jugement N° 2108293/4-3 du 13 janvier 2023
TA de Paris, ordonnance N° 2219554/5-2 du 6 février 2023

- 2 décisions dans lesquelles le préfet de région est enjoint d'héberger en urgence les 2 jeunes ayant été reconnus prioritaires par la commission de médiation de Paris en mai et juin 2022. 1 jeune a été hébergé en CHRS
- 1 décision condamnant l'Etat à verser une indemnisation de 2 700 euros à un jeune resté à la rue plusieurs années après avoir été reconnu prioritaire par la commission de médiation en avril 2019 pour être hébergé en urgence et que le préfet ait été enjoint par le tribunal administratif en décembre 2019 à lui proposer un hébergement.

Refus de séjour et d'OQTF

TA Cergy-Pontoise, ordonnance N° 2300777 du 23 février 2023
TA Paris, ordonnance N° 2304762/8 du 15 mars 2023
TA Versailles, ordonnance N°2303423 du 10 mai 2023
TA Cergy-Pontoise, jugement N° 2216703 du 24 mai 2023 (jugement au fond suite au référé-suspension qui a donné lieu à l'ordonnance N° 2300777 du 23 février 2023)
TA Montreuil, jugement N°2211625 du 18 juillet 2023

- Les 5 décisions sont favorables aux jeunes Les décisions ont concerné 3 OQTF finalement annulées par les tribunaux avec injonction aux préfets de délivrer un titre de séjour et une demande de titre de séjour, mention « Vie privée et familiale » déposée en 2021 et pour laquelle la jeune n'a obtenu que des récépissés renouvelés successivement depuis près de deux ans.

Assistance éducative

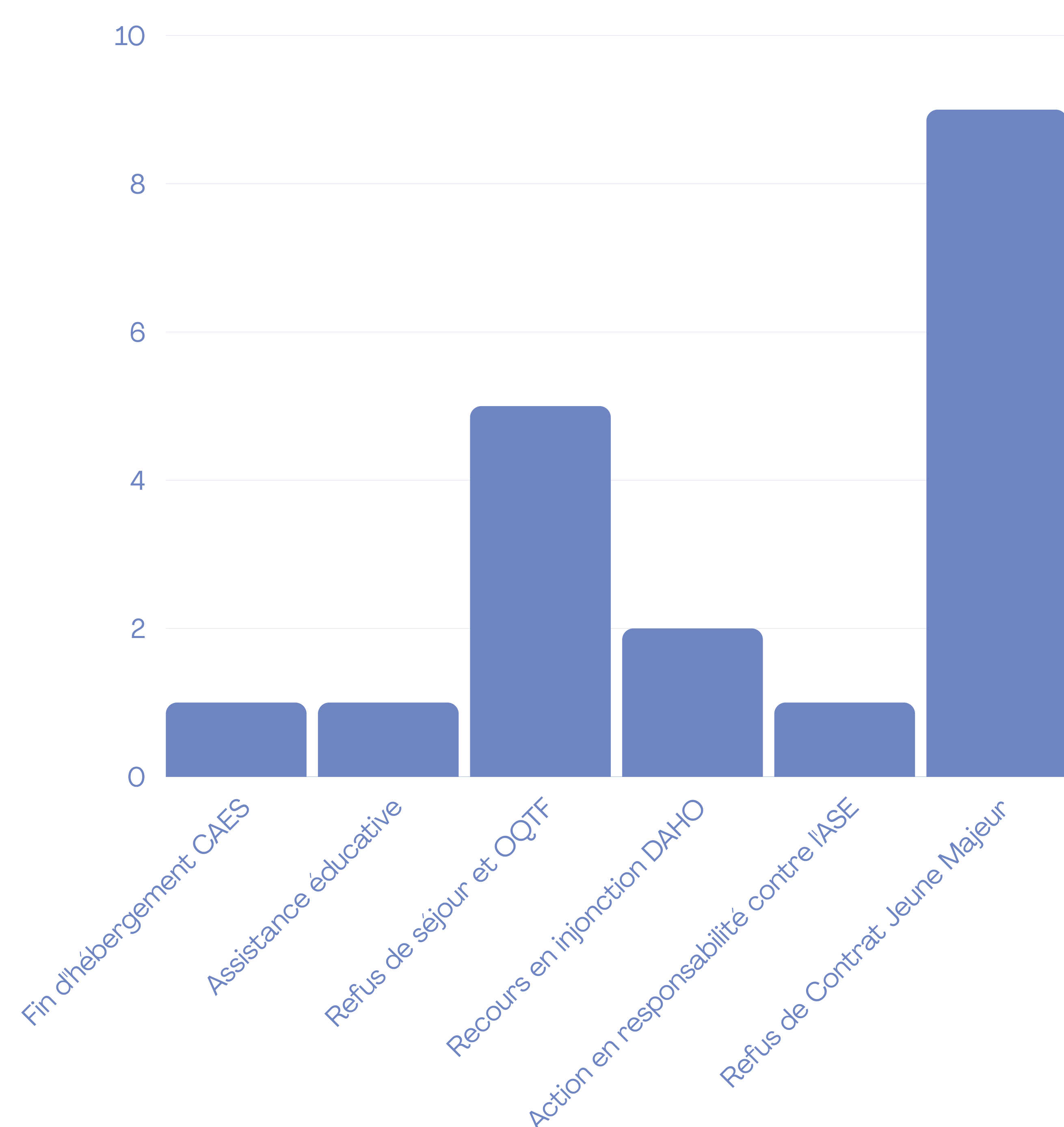
Tribunal pour enfants de Meaux, jugement du 20 décembre 2023 (avec les observations du Défenseur des droits N° 2023 – 254 du 11 décembre 2023)

- Après un jugement de placement obtenu par un juge des Enfants qui avait décidé de retenir comme date de naissance du jeune, non pas son âge allégué de 14 ans, mais l'âge de 17 ans et demi résultant des tests osseux, ce jeune a saisi le Tribunal pour Enfants pour faire reconnaître son âge réel, alors que dans le même temps l'ASE mettait fin à sa prise en charge et le mettait à la rue à l'arrivée de sa « majorité supposée », rejetant de surcroît sa demande de Contrat Jeune Majeur. Refus suspendu par le tribunal administratif (Tribunal administratif de Melun, ordonnance N° 2313106, 12 décembre 2023)
- Décision favorable du juge des Enfants, qui retient sa date de naissance déclarée et le confie à l'ASE du même département jusqu'à sa majorité.

Fin d'hébergement dans un centre d'accueil et d'examen de la situation administrative (CAES)

Tribunal administratif de Melun, ordonnance N°2312444 du 24 novembre 2023

- Décision défavorable du tribunal administratif suite à sa saisine par un jeune majeur à la rue qui avait été évacué avec d'autres jeunes d'un square à Paris et qui a été hébergé dans un Centre d'Accueil et d'Examen de Situations administratives (CAES) pour quelques nuits, alors que lui et les autres jeunes n'étaient pas demandeurs d'asile et ne souhaitaient pas déposer une demande d'asile.



LES INTERVENTIONS VOLONTAIRES DE L'AADJAM AUX CÔTÉS D'AUTRES ASSOCIATIONS

En 2023, l'AADJAM a obtenu 6 décisions de justice suite à des interventions volontaires dans des contentieux qui ne concernent pas directement les jeunes accompagnés par l'association, mais dont la portée répondait à son objet social quant à la défense des droits garantis en matière de protection de l'enfance à l'égard des mineurs isolés étrangers, ainsi que pour l'inclusion des jeunes majeurs étrangers dans les dispositifs d'insertion professionnelle.

Il s'agissait de soutenir trois contentieux (2 référés liberté et un appel devant le Conseil d'Etat) portant sur la poursuite de l'accueil provisoire d'urgence par un département pour deux mineurs isolés étrangers jusqu'à la décision du juge des enfants, qu'ils avaient saisi suite à l'évaluation qui avait conclu à leur majorité.

Une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) a également été soulevée dans le cadre d'un des deux référés liberté.

Les deux référés liberté ont été rejetés, un des deux jeunes qui avait interjeté appel, avec les interventions des associations a également été débouté devant le Conseil d'Etat et la QPC non transmise au Conseil constitutionnel.

L'AADJAM est aussi intervenue aux côtés de ses partenaires en référé-suspension et au fond contre les décisions du Territoire de Belfort et du département de l'Ain qui prévoyaient la suspension de l'accueil des mineurs isolés étrangers qui se présentaient sur leur territoire.

Par ailleurs, en matière d'insertion professionnelle des jeunes majeurs, l'AADJAM et ses partenaires, avaient demandé l'annulation de la circulaire d'application du Contrat Engagement Jeune (CJE), prévoyant de limiter le bénéfice du Contrat Engagement Jeune qu'aux jeunes étrangers en situation régulière sur le territoire.

Accueil provisoire d'urgence pour des mineurs dont la minorité a été contestée

TA de Paris, ordonnance N°2304940/9 du 15 mars 2023 (intervention volontaire de l'AADJAM, ADDE, Gisti, LDH, Infomie et Utopia 56)

TA de Paris, ordonnance N°2304955/9 du 15 mars 2023 (intervention volontaire de l'AADJAM, ADDE, Gisti, LDH, Infomie et Utopia 56)

Conseil d'Etat, ordonnance N°473358 du 17 mai 2023 (intervention volontaire de l'AADJAM, ADDE, Gisti, LDH et Utopia 56)

Suspension par des départements de l'accueil provisoire d'urgence pour des mineurs étrangers

TA de Besançon, ordonnance N°2302212 du 13 décembre 2023 (intervention volontaire de l'AADJAM, ADDE, Gisti, LDH et Infomie contre la décision du Président du conseil départemental du Territoire de Belfort)

TA de Lyon, ordonnance N°2310574 du 20 décembre 2023 (intervention volontaire de l'AADJAM, ADDE, Gisti, LDH et Infomie contre la décision du Président du conseil départemental de l'Ain)

Contrat Engagement Jeune (CEJ) : contre la circulaire N°DGEFP/MAJE/2022/45 du 21 février 2022 de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion relative à la mise en œuvre du contrat d'engagement jeune en tant qu'elle ajoute une condition tenant à la régularité du séjour

Conseil d'Etat, arrêt N°463398 du 12 juin 2023 (AADJAM, Gisti et Infomie)

- Les associations requérantes faisaient valoir que la circulaire ajoutait une condition de régularité du séjour pour les jeunes étrangers pour bénéficier du CEJ, non prévue par la loi par le décret
- Le Conseil d'Etat n'a pas fait droit à la demande des associations en décidant que l'article L. 5131-6 du code du travail a implicitement mais nécessairement entendu limiter le bénéfice du Contrat d'engagement jeune aux étrangers en situation régulière sur le territoire.

L'AADJAM a également saisi en 2023 la Défenseure des droits sur la situation de 8 jeunes, 3 filles et 5 garçons mineurs et majeurs.

L'une des saisines concernait une jeune fille âgée de 19 ans, mère isolée de 2 enfants, ayant fait l'objet d'une fin prise en charge ASE alors qu'elle était hébergée dans un centre maternel et orientée vers un hôtel du Samu social. Cette saisine a fait l'objet d'une décision de la Défenseure des droits :

Décision du Défenseur des droits n°2023-226 du 7 novembre 2023

Dans cette décision, la Défenseure des droits relève les dysfonctionnements de l'ASE lors de la minorité de la jeune fille et jusqu'à sa fin de prise en charge, notamment l'absence de reconstitution de son état civil, la scolarisation très tardive, l'absence de projet pour l'enfant, l'absence de projet vers l'autonomie, le non-respect de l'obligation de maintien de la prise en charge en tant que jeune majeure remplissant les conditions légales et aussi les dysfonctionnements liés à ces enfants.

LES ACTIVITÉS D'INSERTION À DESTINATION DES JEUNES

Les Ateliers « Les Mercredis du Droit »

Comme lors des années précédentes, les ateliers « Les Mercredis du Droit » représentent un axe fort pour l'AADJAM. Destinés aux jeunes, ils s'avèrent être un vrai vecteur de sensibilisation, ayant pour objectif de les familiariser et de les outiller afin qu'ils puissent mieux faire respecter leurs droits au regard de leur situation.

La qualité des intervenants choisis pour animer ces ateliers exprime l'exigence de l'AADJAM quant à la transmission à destination des jeunes des enjeux juridiques dans leur vie quotidienne et l'importance de revendiquer leurs droits lorsque cela est nécessaire.

Ces ateliers sont également un moyen de créer des opportunités de partenariats avec d'autres acteurs ou encore de renforcer les liens existants, notamment ceux avec le Gisti, avec qui l'AADJAM collabore depuis sa création, ou de nouveau comme le COMEDE et la Mission locale de Paris. Pour la seconde fois, l'AADJAM a eu également la présence de juristes de la Défenseure des droits.

Comme en 2020, l'AADJAM a été sollicitée par un CFA pour présenter ses formations en apprentissage. Deux ateliers prévus pour 2023 ont dû être reportés pour 2024 : l'atelier sur l'hébergement et le logement des jeunes et l'atelier portant sur les droits des apprentis.

En 2023, l'AADJAM a ouvert ses ateliers aux jeunes accompagnés par l'association Utopia 56 dans le cadre du partenariat dans le projet Step Up auprès d'EPIM du réseau européen des fondations.

Des jeunes se trouvant hors d'Ile-de-France ont pu participer aux ateliers en visioconférence, en même temps que les autres jeunes en présentiel.

**En 2023, 8 ateliers ont été animés,
avec 79 jeunes participants**

Le programme 2023 des ateliers "Les Mercredis du Droit"

Janvier	"Les titres de séjour pour les jeunes étrangers placés à l'ASE ou chez un tiers digne de confiance" par le GISTI
Avril	"La demande d'asile des mineurs placés à l'ASE ou en cours de placement" par le GISTI
Mai	"Présentation d'une formation professionnelle en Grande distribution" par le CFA E.M.A.C "Les droits des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance et la préparation de l'accès à la majorité" par les juristes du Pôle défense des Enfants du Défenseur des droits
Juin	"L'accompagnement par les Missions locales et le Contrat Engagement Jeune" par la Mission locale de Paris
Juillet	"Les titres de séjour pour les jeunes étrangers placés à l'ASE ou chez un tiers digne de confiance" par le GISTI
Octobre	"Le droit au logement des jeunes sortis de l'ASE" par la Fondation Abbé Pierre
Novembre	"Le respect du droit du travail pour les jeunes en apprentissage" par un avocat du Barreau de Paris
Décembre	"Le droit à la Santé et à la Prévention des jeunes placés ou sortis de l'ASE" par le COMEDE

Les Groupes de parole

Animés par une psychologue clinicienne, ces temps d'échange collectifs entre les jeunes et la psychologue clinicienne sont bien souvent une occasion pour eux d'échanger, partager leurs préoccupations et difficultés, leurs expériences et identifier des solutions.

En 2023 :

- 2 groupes de parole se sont tenus, réunissant 7 jeunes sortis des dispositifs de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- 2 jeunes ont préféré s'entretenir seuls avec la psychologue.

LES OUTILS D'INFORMATION À DESTINATION DES JEUNES, DES PROFESSIONNELS ET DES MILITANTS DES ASSOCIATIFS

Les publications

Les publications de l'AADJAM ont montré leur intérêt aussi bien auprès des jeunes que des professionnels ou militants associatifs.

Mises en ligne sur le site internet, elles sont en accès libre. Elles sont également distribuées aux jeunes lors des Ateliers « Les Mercredis du Droit ».

LES MEMOS DE L'AADJAM MIS EN LIGNE EN 2023

Dans la lignée de sa mission de former les jeunes à leurs droits, depuis sa création l'AADJAM met en ligne sur son site internet des brochures sur des thématiques qui les intéressent et les interrogent durant leur placement ou à leur fin de prise en charge ASE :

- Tu es sortant.e ou sorti.e de l'ASE et tu cherches un logement ? Tu es prioritaire pour obtenir un logement social (HLM).
- Comment obtenir une adresse pour recevoir tes courriers et faire tes démarches si tu n'as pas de logement ou d'hébergement stable depuis ta sortie de l'ASE ? L'élection de domicile.
- Le droit d'asile des mineur.es isolé.es étranger.es placé.es à l'ASE ou en cours de demande de placement à l'ASE.
- Le droit au séjour des jeunes étrangers placés à l'ASE ou chez un tiers digne de confiance.

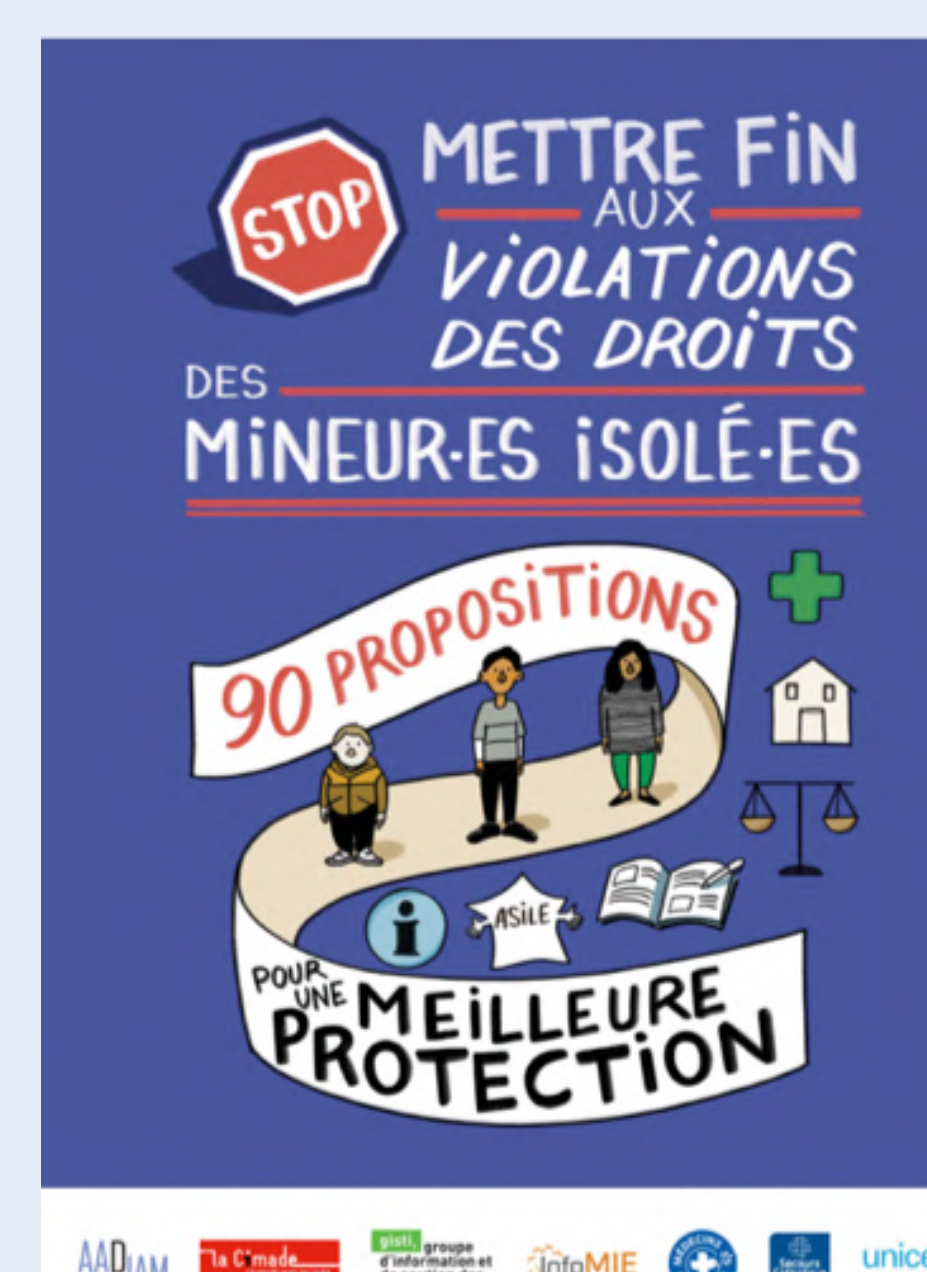
A retrouver sur : <https://aadjam.org/boite-a-outils/>



Ce recueil rassemble plus de 100 décisions de justice obtenues suite à des procédures engagées par les jeunes avec l'aide de l'AADJAM et de son réseau d'avocats et par les interventions volontaires de l'AADJAM. Les décisions de justice portent sur les refus de « Contrat Jeune Majeur » ou de renouvellement, les refus de titres de séjour / OQTF, les refus de déclaration de Nationalité française, les refus de scolarisation, les recours en injonction DAHO, les contestations de minorité et les recours en responsabilité contre l'ASE.



Offerte aux jeunes sur demande ou distribuée lors des ateliers « Les Mercredis du droit » portant sur les titres de séjour, cette brochure est proposée à la vente au prix de 10 euros. En 2023, la brochure a été vendue à des missions locales, à des opérateurs de la protection de l'enfance, des associations et à une mairie.



Le rapport co-édité par l'AADJAM, la Cimade, le GISTI, Médecins du Monde, Infomie, le Secours catholique et UNICEF : Mettre fin aux violations des droits des mineur.es isolé.es : 90 propositions pour une meilleure protection

Le site internet

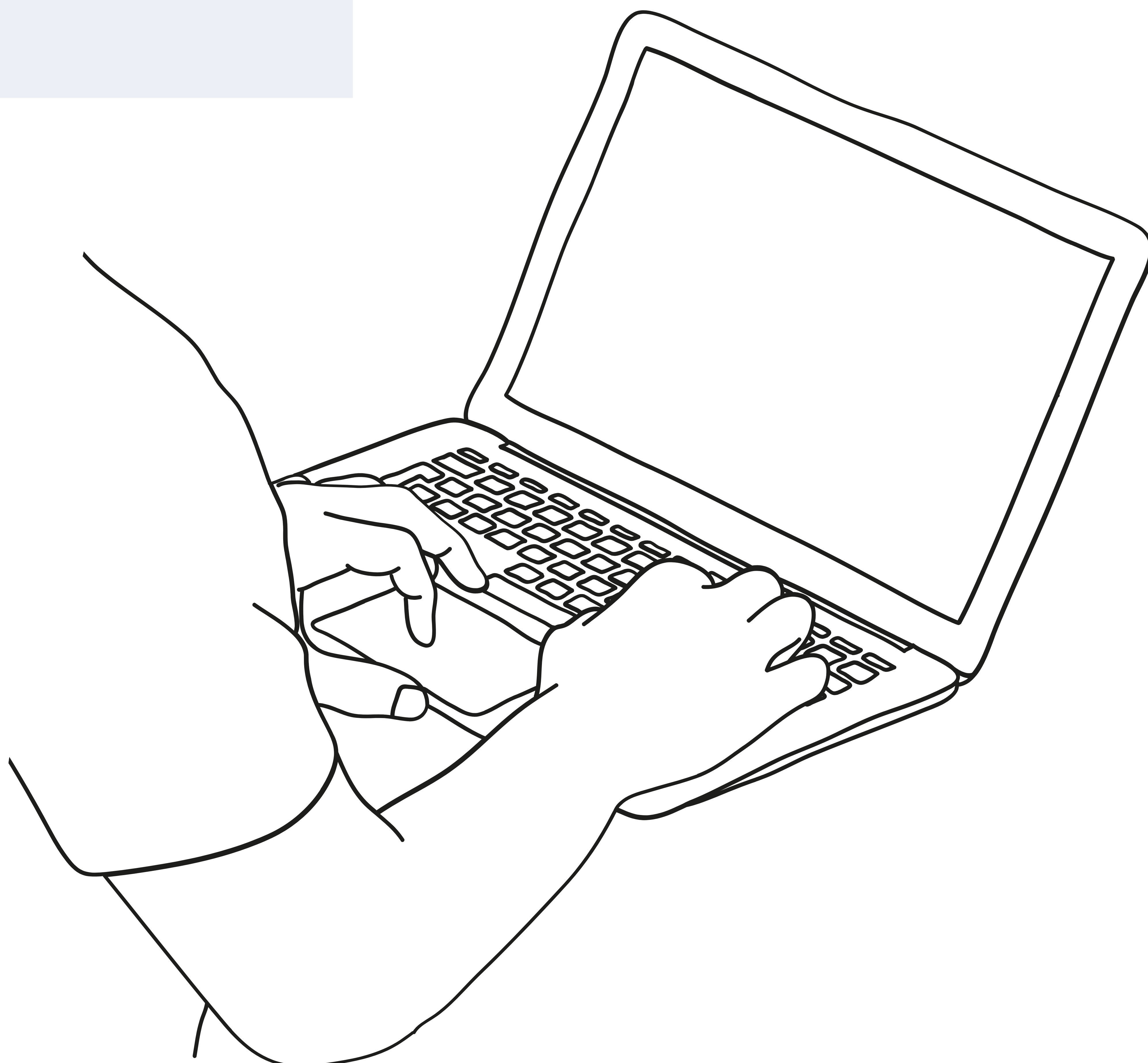
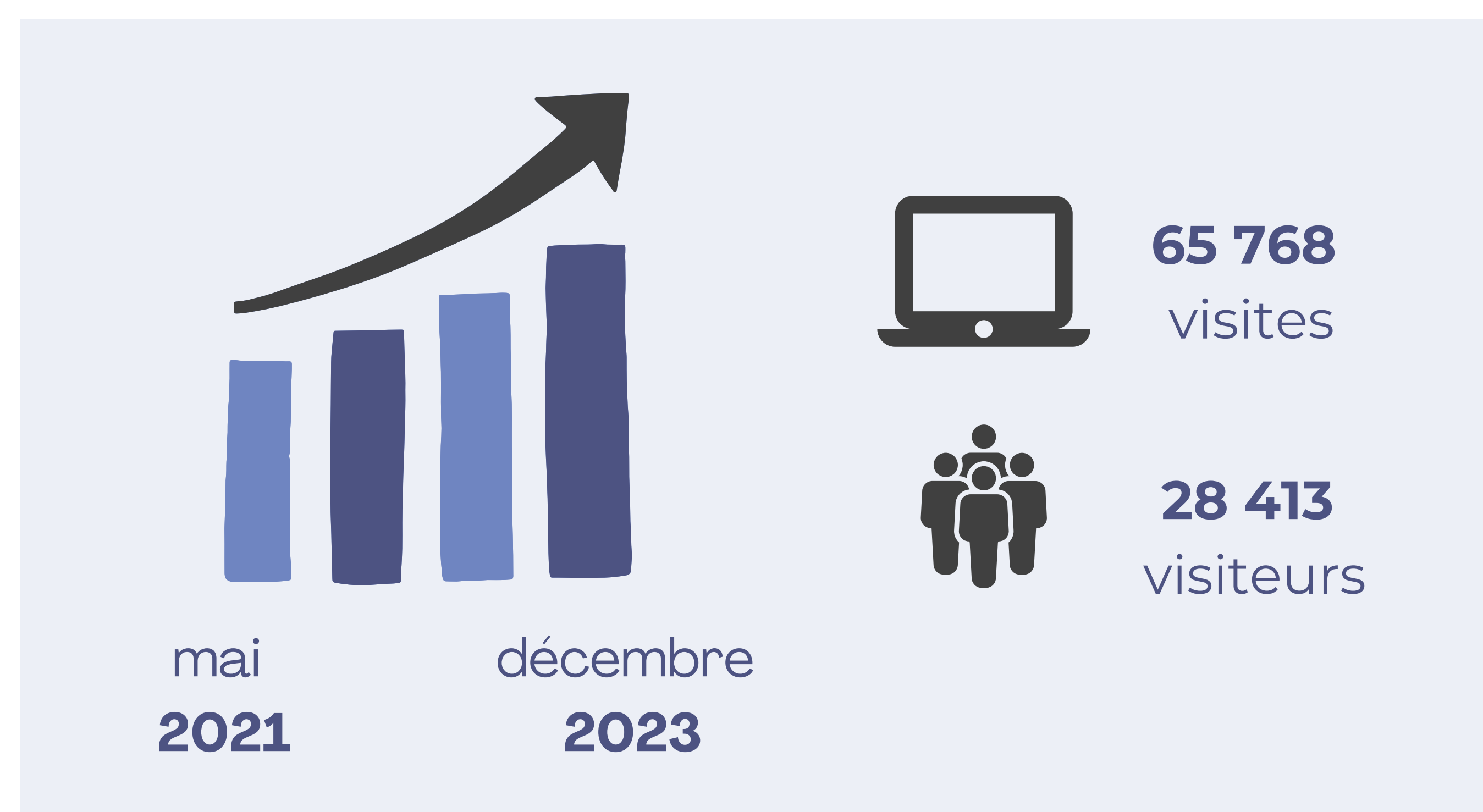
Le site internet de l'AADJAM permet d'informer, via les brochures et les mémos mis en ligne le plus grand nombre de jeunes dans toute la France, ainsi que les professionnels et les militants associatifs en lien avec ces jeunes.

Le site internet a permis à l'AADJAM d'être contactée directement par des jeunes sur le territoire national et d'être accompagnés par l'association.

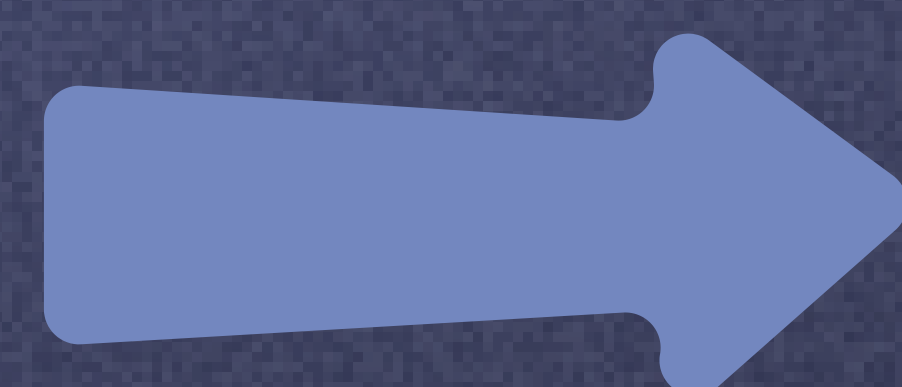
En 2023, le téléchargement des brochures mises en ligne a grandement contribué à la fréquentation du site internet.

La fréquentation du site internet de mai 2021 à décembre 2023 :

- 65 768 visites
- 28 413 visiteurs



**LES FAITS
MARQUANTS
DE L'ANNÉE
2023**



LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2023

La mise en place des ateliers « Les Samedis de la Démat' »



Dans la lignée des Ateliers « Les Mercredis du Droit », **l'AADJAM organise depuis octobre 2023 les Ateliers « Les Samedis de la Démat' »** ayant pour mission de **lutter contre « le non-recours » lié aux démarches dématérialisées et de favoriser l'inclusion numérique des jeunes placés ou sortis de l'ASE.**

Ces ateliers permettent aux jeunes de faire leurs démarches en ligne en mettant à leur disposition un ordinateur et en les accompagnant dans la complexité de la dématérialisation qui les empêche d'accéder à leurs droits.

Ces ateliers sont organisés un samedi par mois, autour d'une thématique unique (demandes de FJT, rendez-vous à la préfecture, déclaration d'impôt, demandes auprès de la CAF et la CPAM, ...) pour 4 ou 5 jeunes afin qu'ils puissent réaliser leurs démarches en autonomie avec le soutien de l'équipe de l'AADJAM, de leur permettre de s'approprier les outils et de s'entraider.

En 2023, 3 ateliers « Les Samedis de la Démat' » ont été organisés, portant sur les rendez-vous préfecture, la demande de logement social, les demandes de FJT et les demandes de droits auprès de la CAF.

Ces ateliers ont rassemblé 8 jeunes participants et vont perdurer en 2024.

La vidéo de présentation de la Permanence d'accès aux droits

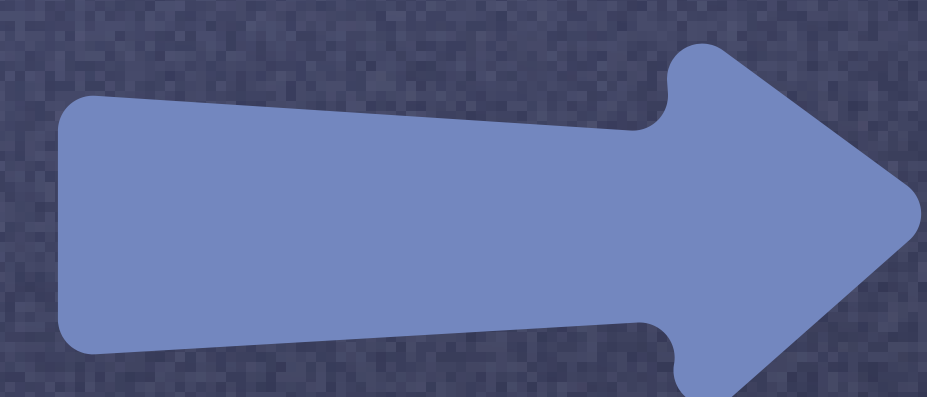
Pour fêter ses 5 ans, l'AADJAM a fait une vidéo en motion design de présentation de sa Permanence d'accès aux droits destinée aux jeunes placés.es ou sorti.es de l'ASE.

Mise en ligne sur le site internet et les réseaux sociaux, **cette vidéo explique aux jeunes les différentes formes d'accompagnement que l'AADJAM propose, les moyens mis en œuvre et la possibilité qui leur est donnée de participer aux Ateliers** pour se former sur leurs droits et aussi le rôle qu'ils peuvent jouer dans les instances dirigeantes de l'association.

La vidéo est à retrouver sur :
<https://aadjam.org/actualites/>



**LES SOUTIENS
DE L'AADJAM
EN 2023**



LES SOUTIENS DE L'AADJAM EN 2023

L'AADJAM remercie tous ses financeurs et soutiens qui ont permis de faire bénéficier aux jeunes placés ou sortis de l'ASE d'un accompagnement de qualité.



FONDATION
DU GRAND ORIENT DE FRANCE
Reconnue d'Utilité Publique par Décret du 12 février 1987



c/O Fondation Grancher
119 rue de Lille
75007 Paris

06 35 36 39 58
contact@aadjam.org
www.aadjam.org

AADJAM